



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**

Date de convocation : 23 juin 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille,
VIGUIÉ Véronique, MM. DOURNES Louis, GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry,
VERDUN Ronald, Adjointes au Maire,
Mmes GAFFAJOLI Chrissy, PRADEL Muriel, MERLET Emilie, MM.
ANDRIEU Patrice, DUMAS Marc, Conseillers Délégués,
Mmes DESORMEAUX Sandrine, MAILLEBUAU Régine, MONCAYO
Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline,
MM. ANDRIEU Arnaud, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DELLAC Jean-
Marc, FARAGOU Thierry.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. BERARD Stéphane, LACASSAGNE Vincent.
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, MM. BERARD Stéphane, LACASSAGNE Vincent ont donné
respectivement pouvoir à Mme MONCAYO Karine, M. BOURHIS Yann.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Emile MERLET

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2026/149	Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire de séance
Conseil Municipal	2026/150	Désignation dans les établissements sociaux médicaux
Finances	2026/151	Subventions aux associations 2026
Finances	2026/152	Subvention à l'association Les Nuits et Jours de Querbes
Finances	2026/153	Budget de la Commune : Décision Modificative n°1
Finances	2026/154	Flux financiers 2026 entre le budget principal de la Commune et les budgets du CCAS
Fiscalité	2026/155	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Fiscalité	2026/156	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Condition animale	2026/157	Conventions pour la maîtrise de la population des chats errants 2025 entre la Commune, la fondation Trente Millions d'amis et le cabinet vétérinaire Bernard Avril
Bâtiments	2026/158	Rapport d'activités du crématorium funéraire 2025
Réseaux	2026/159	Concession gaz : compte-rendu d'activités GRDF 2025
Réseaux	2026/160	Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS lieu-dit la gare parcelles AE 220, 221, 333 : passage d'une ligne électrique souterraine
Foncier non bâti	2026/161	Exercice du droit de préférence sur la parcelle forestière cadastrée C 1264 au lieu-dit Le Camp de Cénac : renonciation
Ressources Humaines	2026/162	Délibération portant création d'emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)
Ressources Humaines	2026/163	Délibération portant création d'emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)
Ressources Humaines	2026/164	Délibération portant création d'emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)
Ressources Humaines	2026/165	Création de poste : recours au Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Ressources Humaines	2026/166	Formation obligatoire des élus - Orientations
Ressources Humaines	2026/167	Frais de déplacement des élus membres du Conseil Municipal
Grand-Figeac	2026/168	Convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la Zone Économique de Capdenac-Gare – Avenant n°1 portant modification du périmètre et modalité de paiement

N°2026/149 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUL. 2026** et de la publication le **10 JUL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026149-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/150 DÉSIGNATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX MÉDICAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/50 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, Monsieur Thierry FARAGOU a été désigné membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique VIGUIÉ à la place de Monsieur Thierry FARAGOU pour siéger aux instances de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois :

Conseil d'Administration de la Résidence du Pays Capdenacois Présidence tournante : Christophe POURCEL Membres : Véronique VIGUIÉ et Stéphane BERARD + 3 élus d'Asprières Commission Administrative Paritaire : Christophe POURCEL

Le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 10 JUL. 2026 et de la publication le 10 JUL. 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026150-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/151 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose l'attribution des subventions. Le montant global retenu au budget 2026 est de 201 000 € pour un montant d'attributions prévisionnelles de 198 207 € (hors la demande de subvention exceptionnelle de l'association les Nuits et Jours de Querbes).

Évolution des subventions 2025 à 2026 :

Club de tir : montant à accorder au pour 500 € / non demandé en 2025

Associations affiliées à l'Office Intercommunal des Sports (OIS) : un montant global de 11 500 € (à la place de 10 500 € : erreur de chiffres) est fléché, les montants individuels seront votés après le vote de la délibération par Grand-Figeac à intervenir le 7 juillet 2026.

Amicale du Personnel : le montant versé en 2025 de 6 500 € est reconduit : une rencontre est à prévoir pour présenter ses activités et verser le montant nécessaire.

Les Nuits et Jours de Querbes : l'attribution de la subvention exceptionnelle demandée pour la pérennisation du poste de régisseur fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'Office Social et Culturel a sollicité pour 2026 une subvention de 41 377 €, montant de la subvention versée en 2025. Un acompte de 25 000 € est à verser. Le solde sera calculé au vu des résultats financiers transmis par l'association.

Le Petit Oiseau, atelier de l'OSC, a sollicité une augmentation de sa subvention pour passer de 300 à 500 €, il est proposé de reconduire le montant 2025 et de rencontrer l'association.

La Fédération des Œuvres Laïques a sollicité pour 2026 une subvention de 98 274 €, la subvention 2025 versée était de 94 880 €, montant reconduit pour 2026. Le solde sera calculé au vu des résultats financiers transmis par l'association.

L'Amicale Des Écrivains Régionaux (ADER) a sollicité une subvention de 500 €. Pour mémoire, elle a organisé en 2025 sa 1^{ère} Fête du livre et des arts à Capdenac-Gare, la subvention 2025 était de 150 €, correspondant à la subvention de base. Pour 2026, il est proposé de reconduire la subvention 2025 de 150 €.

Courants d'Art demande :

-la prise en charge du chauffage à Agora de 64 € : ce forfait est dû car la manifestation était dans la période de chauffage votée, quel que soit la météo du jour. Il est proposé de ne pas accorder cette subvention afin de ne pas créer un précédent.

-une augmentation de sa subvention relative à la prise en charge partielle de ses loyers, cet association étant l'une des rares à ne pas être hébergée par la Commune. Le montant supplémentaire demandé est de 489 €, il est proposé de reconduire la subvention 2025 de 5 485 €.

Les Tontons Flagueurs demandent une subvention, il est proposé de leur verser la subvention de base de 150 €.

À ce jour, aucune subvention exceptionnelle due à un état de catastrophe n'a été versée.

Au vu des propositions, le montant à verser est de 199 207 € sur le montant budgétaire inscrit de 201 000 €, soit un reliquat de 1 793 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les subventions suivantes sous réserve de fournir les documents demandés :

	Associations	CM du 29/06/202 6
Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	Associations des portugais	570 €
	Écurie Uxello	2 600 €
	Club de tir	500 €
	V12 circuit	150 €

	Société de chasse St Hubert	150 €
	Chasse de Livinhac	150 €
	AAPPMA - Pêche	150 €
	Team Pif	150 €
	Les tontons flagueurs	150 €
	CCAC Marche pour Tous Entretien Chemins	200 €
	Gym club capdenacois	150 €
	Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	4 920 €
	Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	11 500 €
	TOTAL SPORTS	16 420 €
Culture	Accro'Chœur	800 €
	Caveau de la Gare	889 €
	Courant d'Arts	5 485 €
	Courant d'Arts Fête de la musique	0 €
	Rencontres Musicales	1 544 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne	3 100 €
	Amicale des Écrivains Régionaux (ADER)	150 €
	Happy Western	150 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Festival	1 710 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Fête musique	600 €
	TOTAL CULTURE	14 428 €
Festivités	Comité des Fêtes	13 000 €
	TOTAL FESTIVITES	13 000 €
Solidarité	Club de l'Amitié	150 €
	Club des aînés SNCF	150 €
	Don du sang	150 €
	Secours Catholique	150 €
	Prévention Routière	150 €
	Shadow's live a dream	150 €
	AFFIRMEE	400 €
	TOTAL SOLIDARITE	1 300 €
Education Enfance Jeunesse	Office Social et Culturel	41 377 €
	Office Social et Culturel-Petit oiseau	300 €
	Fédération des Œuvres Laïques FOL	94 880 €
	Pitchou Nounou	252 €
	Voyages scolaires et divers écoles	9 000 €
	TOTAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	145 809 €
Divers	Amicale Personnel Communal	6 500 €
	Foyer Rural de Livinhac le Bas	150 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare	150 €
	Rails informatique	150 €
	Association Chapat	150 €
	Souvenir Français	150 €
	TOTAL DIVERS	7 250 €
TOTAL	SUBVENTIONS	198 207 €

Important : les élus membres de bureaux des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote de cette délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Ne prennent pas part au débat

Mmes Hélène SÉMÉTÉ, Maryline VILLE, MM. Thierry JACQUES, Jean-Marc DELLAC, Bertrand CAVALERIE.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUL. 2026** et de la publication le **10 JUL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026151-DE
Reçu le 10/07/2026**

N°2026/152 SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES NUITS ET JOURS DE QUERBES

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Nuits et Jours de Querbes pour la pérennisation du poste de régisseur.

Les Nuits et Jours de Querbes ont sollicité une subvention exceptionnelle de 3 000 € par an pendant 3 ans pour la pérennisation du poste de régisseur :

Point sur les demandes de subventions faites par l'association :

- Grand-Figeac : subvention de 3 000 € votée en 2025 valant participation 2026
- Département de l'Aveyron : subvention pour le festival passée de 4 000 € à 5 000 € pour 2026, soit 1 000 € accordés sur les 3 000 € demandés
- Région Occitanie : ce dossier est inscrit pour 3 000 € pour la Commission Permanente du 03.07.2026, montant qui devrait être retenu
- L'aide FONPEPS de l'État a été accordée à hauteur de 10 000 € par an pendant 3 ans (FONPEPS : Fonds National pour l'Emploi dans le Spectacle / Aide Unique à l'Embauche en contrat à durée déterminée ou indéterminée (AESP))

Monsieur Thierry JACQUES propose d'accorder un montant de 1 000 € comme le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après délibération :

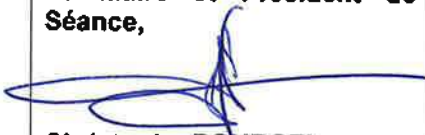
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association Les Nuits et Jours de Querbes pour la pérennisation du poste de régisseur.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUIL. 2026** et de la publication le **10 JUIL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026152-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/153 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose le vote d'une décision modificative au vu des éléments suivants :

Section de fonctionnement - dépenses

-Subvention au service Solidarité du CCAS : 50 000 € du fait du besoin de trésorerie de 50 000 € du Service Aide à Domicile qui correspond à une augmentation d'activités du SAD. La subvention est versée au budget principal du CCAS afin de ne pas alimenter le budget du SAD qui doit garder l'équilibre, tel qu'obtenu en 2025.

-Charges de personnel : hausse de 10 000 €

Finances : assistante comptable recrutement à compter du 15.07.2026 (en cours) / poste budgété de février à décembre 2026 : économie	-23 900 €
Crédits saisonniers non utilisés	-6 000 €
Marge inscrite au budget primitif pour imprévus	-10 000 €
Hausse du SMIC au 1 ^{er} juin 2026 (estimés)	+ 7 000 €
Service Espaces Verts : renfort saisonnier non inscrit au budget primitif - salariés Chorus du 15 mai au 30 juin : 2 salariés Chorus X1,5 mois = 3 mois -salariés Chorus du 13 au 31 juillet : 1 salarié Chorus	42 000 €
Service Restaurant scolaire : en attente recrutement pour le remplacement du Responsable Adjoint (disponibilité à compter de septembre)	
Service Voirie-Festivités : absence d'un agent en arrêt maladie depuis le 16 avril 2026 remplacé à compter du 21 mai 2026 par un salarié Chorus jusqu'au 31 décembre 2026	
BILAN	+ 10 000 €

-Charges exceptionnelles : crédits mis en réserve à réduire selon le besoin global de financement : -60 000 €, le montant restant disponible sur cet article est de 571 321,98 €.

Section d'investissement – dépenses et recettes

-Écritures sur terrains à inscrire en section d'investissement en dépense et en dépenses : 2 124 € / neutre budgétairement

Section d'investissement – dépenses

-Reversement du FCTVA sur du matériel vendu : 3 780 € à verser à l'État

Section d'investissement – recettes

-Montant de FCTVA supérieur au montant voté dû à la prise en compte de frais d'études antérieurs du fait d'intégration d'opérations : 16 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les virements et ouvertures de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
6218	Autre personnel extérieur	10 000
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
65736212	Subvention de fonctionnement au CCAS	50 000
65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	-60 000
	Total	0
Recettes		
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections		
	Total	0
Solde Section de fonctionnement		0

Section investissement

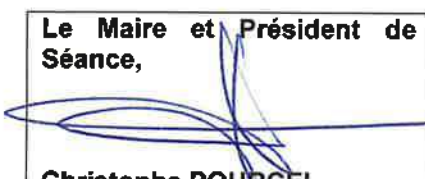
Dépenses		
10222	FCTVA reversement cessions	3 780
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
2112	Terrains de voirie	2 124
	Total	5 904
Recettes		
10222	FCTVA prise en compte écriture de régul du 2031	16 000
1641	Emprunts	-12 220
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
10251	Dons et legs en capital	2 124
	Total	5 904
Solde Section investissement		0

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 6

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.



Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le16 JUL. 2026..... et de la publication le16 JUL. 2026.....

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026153-BF
Reçu le 16/07/2026

N°2026/154 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS

Madame Véronique VIGUIÉ, 2^{ème} Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu l'augmentation de la tarification du Service d'Aide à Domicile et de la dotation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) décidées par le Département de l'Aveyron,

Vu l'excédent cumulé du budget Solidarité du CCAS,

Vu la décision modificative n°1 du budget de la Commune de 50 000 € correspondant à :

-l'augmentation du nombre d'heures du service : sur la base des premiers mois de l'exercice 2026, le service devrait assurer 2 000 heures d'intervention à domicile supplémentaires, dites heures productives, sur l'année complète, soit 37 000 heures à la place des 35 000 heures budgétisées. Une augmentation des recettes de tarification est à attendre par le Département de l'Aveyron mais avec deux mois de retard, ce qui correspond au délai de traitement.

-l'augmentation du SMIC horaire à compter du 1^{er} juin 2026,

-l'augmentation des heures improductives : formations, congés maladie, etc.

Ce qui représente un budget de 50 000 € qui n'avait pas été prévu lors du vote du budget primitif 2026 fin 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Flux entre le Budget Principal et les Budgets du CCAS

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	Voté 2025	Réalisé 2025	2026
Budget Solidarité : politique solidarité *	0	30 000	40 000
Budget Solidarité : politique solidarité Décision modificative n°1			50 000
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	0	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	0	0	0
Total	82 800	80 500	167 500

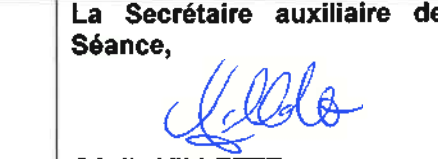
Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	Voté 2025	Réalisé 2025	2026
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	3 700	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000	120 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	5 000	5 000	11 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	600	400
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges	2 000	2 000	0
Total	174 800	174 800	208 900

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **11 0 JUIL. 2026** ... et de la publication le **11 0 JUIL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026154-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/155 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique qu'en 2027, les taxes suivantes sont regroupées :

- la taxe sur le logement vacant, non instaurée car la Commune n'est pas éligible, cette taxe étant réservée aux zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants en zone tendue
- la taxe d'habitation sur le logement vacant instaurée en 2016 par la Commune au taux de 12,08%, la recette annuelle est de 30 012 € en 2025.

► Dans une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Sur les conseils de l'Association des Maires et afin de maintenir la recette fiscale en 2027, le Conseil Municipal doit instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et voter le taux avant le 1^{er} octobre 2026 avec deux délibérations distinctes.

Monsieur Thierry JACQUES, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après délibération :

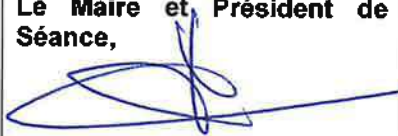
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et, Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
--	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUL. 2026** et de la publication le **10 JUL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026155-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/156 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique qu'en 2027, les taxes suivantes sont regroupées :

- la taxe sur le logement vacant, non instaurée car la Commune n'est pas éligible, cette taxe étant réservée aux zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants en zone tendue
- la taxe d'habitation sur le logement vacant instaurée en 2016 par la Commune au taux de 12,08 %, la recette annuelle est de 30 012 € en 2025.

► Dans une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Sur les conseils de l'Association des Maires et afin de maintenir la recette fiscale en 2027, le Conseil Municipal doit instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et voter le taux avant le 1^{er} octobre 2026 avec deux délibérations distinctes.

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Conditions d'application de la TVLH :

1. Les logements concernés :

Il s'agit des logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le logement doit être clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Le logement doit être inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la Taxe d'Habitation. Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention (succession ...).

2. Les exonérations :

- Vacance involontaire : la TVLH n'est pas due si le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire. Il s'agit par exemple des situations suivantes : logements devant disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, dans un délai proche (en pratique 1 an), logements mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs : la Taxe n'est pas due si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs (3 mois) au cours d'une année. Dans ce cas le logement est assujéti à la Taxe d'Habitation.
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable : le propriétaire peut demander une exonération de la TVLH dans le cas d'un logement qui ne pourrait être habitable qu'au prix de travaux importants (exemples : installation, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidences secondaires : La TVLH ne concerne pas les résidences secondaires meublées dès lors qu'elles sont imposées à la Taxe d'Habitation.

3. Calcul et montant :

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la Taxe d'Habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux communal de la taxe d'habitation de l'année d'imposition. Le montant obtenu est majoré de frais de gestion.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal peut fixer le taux jusqu'à 50%.

Monsieur Thierry JACQUES propose au Conseil Municipal de reconduire le taux 2026 de 12,08%.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 12,08%,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le10 JUIL. 2026..... et de la publication le10 JUIL. 2026.....

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026156-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/157 CONVENTIONS POUR LA MAÎTRISE DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS 2025 ENTRE LA COMMUNE, LA FONDATION TRENTE MILLIONS D'AMIS ET LE CABINET VÉTÉRINAIRE BERNARD AVRIL

Annexes 2 et 3 : projets de convention avec 30 Millions d'Amis et le cabinet vétérinaire Dr Avril

Madame Lucille GUAYROSO, 6ème Adjointe, expose qu'il convient de renouveler, pour l'année 2026, le dispositif de maîtrise de la population des chats errants sur le territoire communal par des opérations de capture, d'identification et de stérilisation.

En effet, la prolifération des chats errants peut engendrer des nuisances sanitaires, environnementales et de voisinage. La mise en œuvre de campagnes de stérilisation permet de maîtriser durablement leur population tout en garantissant le bien-être animal. Cette action s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatives à la gestion des chats errants et contribue à la mise en œuvre de la politique communale en matière de protection animale.

Cette campagne fait l'objet d'une convention entre la Commune de Capdenac-Gare et la Fondation 30 Millions d'Amis, ainsi que d'une convention entre la Commune et le Docteur Bernard AVRIL, vétérinaire.

Dans le cadre de la convention 2026, la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge l'intégralité des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres, dans la limite des montants maximums suivants :

Actes	Frais maximum de stérilisation 2025	Frais maximum de stérilisation 2026*
Castration + puce électronique I-CAD	100 € TTC	100 € TTC
Ovariectomie + puce électronique I-CAD	120 € TTC	120 € TTC
Exceptionnellement : ovariectomie + puce électronique I-CAD	140 € TTC	140 € TTC
Exceptionnellement : cryptorchidie + puce électronique I-CAD	140 € TTC	140 € TTC

**Tarifs 2026 fixés par la Fondation 30 Millions d'Amis*

Si les montants pratiqués par le vétérinaire sont supérieurs aux plafonds prévus par la convention, le surplus demeure à la charge de la commune.

Dans le questionnaire référencé CM2026-04074, la Commune de Capdenac-Gare a indiqué une estimation de 50 chats pour l'année 2026. Le budget alloué par la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève en conséquence à 5 500 €.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et au plus tôt le 1er janvier 2026. Le budget alloué devra être utilisé intégralement avant le 31 décembre 2026. À défaut, le reliquat ne pourra pas être reporté sur l'exercice suivant et sera perdu. La convention n'étant pas reconduite tacitement, une nouvelle demande devra être déposée pour l'année 2027.

Vu le projet de convention avec la Fondation 30 millions d'Amis ci-annexé,

Vu le projet de convention avec le cabinet du Docteur vétérinaire Bernard AVRIL ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

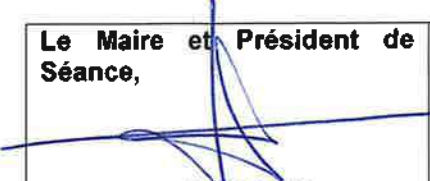
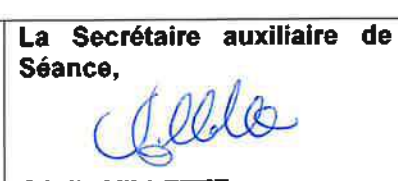
- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Capdenac-Gare et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la maîtrise de la population des chats errants en 2026,
- Approuve la convention 2026 à intervenir entre la Commune de Capdenac-Gare et le Docteur vétérinaire Bernard AVRIL pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUL. 2026** et de la publication le **10 JUL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026157-DE
Reçu le 10/07/2026**

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de CAPDENAC-GARE

1 Avenue Albert Thomas

BP 29

12700 CAPDENAC-GARE

Représentée par son Maire, Monsieur CHRISTOPHE POURCEL

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de CAPDENAC-GARE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée. La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de CAPDENAC-GARE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de CAPDENAC-GARE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de CAPDENAC-GARE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de CAPDENAC-GARE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-04074**, la commune de CAPDENAC-GARE a indiqué une estimation de **50** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **5 500 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de CAPDENAC-GARE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de CAPDENAC-GARE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de CAPDENAC-GARE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de CAPDENAC-GARE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de CAPDENAC-GARE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de CAPDENAC-GARE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de CAPDENAC-GARE.

3.2 - La commune de CAPDENAC-GARE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de CAPDENAC-GARE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de CAPDENAC-GARE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de CAPDENAC-GARE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 18/06/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de CAPDENAC-GARE

Monsieur CHRISTOPHE POURCEL, Maire

CONVENTION POUR LA MAÎTRISE DE LA POPULATION DES CHATS ENTRE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE ET LE CABINET VETERINAIRE DR BERNARD AVRIL CAMPAGNE 2026

Convention établie entre :

La Commune de Capdenac-Gare, représentée par Monsieur Christophe POURCEL, Maire, dûment habilité par délibération n°2026/XX du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026,

D'une part,

Et

Le cabinet vétérinaire du Dr. Bernard AVRIL,

D'autre part,

Les signataires s'engagent réciproquement à respecter les articles suivants :

Article 1 : Exposé préalable

Des problèmes ponctuels sont engendrés par des populations de chats errants sur le domaine communal. Une régularisation de ces populations peut être assurée par des opérations de captures suivies d'une identification et d'une stérilisation/castration par un vétérinaire.

En ce sens, une convention a été passée avec la Fondation Trente Millions d'Amis afin de mettre en place une action visant à maîtriser les des populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Article 2 : Objet de la convention

Le cabinet vétérinaire du Dr. Bernard AVRIL agit pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare et assure l'identification et la stérilisation des chats errants capturés par les services municipaux dans le cadre de campagnes de suivi des populations de chats errants programmées par la Ville.

Article 3 : Définition de la mission

Le cabinet vétérinaire du Dr. Bernard AVRIL s'engage à examiner chaque chat qui lui est présenté par les services municipaux. Il détermine s'il n'est pas porteur d'une puce, d'un tatouage ou d'un quelconque signe permettant son identification. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un chat errant au sens de la présente convention et l'animal est remis aux services municipaux. Aucun acte ne peut être appliqué à cet animal.

Dans le cas de chats réputés errants, deux situations peuvent se présenter :

- 1^{er} cas : si l'état de santé du chat errant capturé est gravement altéré ou s'il présente une menace sanitaire grave pour les autres chats, le vétérinaire procède à l'euthanasie,
- 2^{ème} cas : s'il s'agit d'un chat errant présentant un état de santé satisfaisant, le vétérinaire assure sa stérilisation/castration et sa garde postopératoire.

Le vétérinaire s'engage à opérer sur les chats errants :

- La castration des mâles
- La stérilisation des femelles
- L'identification par puce électronique I-CAD
- Le marquage PE à l'oreille droite afin de permettre l'identification visuelle des chats déjà stérilisés

Article 4 : Conditions financières

Les frais maximum de stérilisations, d'identification électronique et de marquage auriculaire s'élèvent à :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC exceptionnellement pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

- 140 € TTC exceptionnellement pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Les actes réalisés dans le cadre de la convention 30 Millions d'Amis seront facturés directement à la Fondation 30 Millions d'Amis conformément aux modalités prévues par la convention liant la commune à la Fondation.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé séparément et directement à la commune.

Le vétérinaire maintient ses frais de traitement ou d'hospitalisation dans la limite raisonnable, c'est-à-dire qu'il n'est pas tenu de recourir à des techniques plus sophistiquées telles que radiographie, prise de sang, endoscopie, etc...

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Modalités administratives

Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la Commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Article 7 : Suivi des interventions

Le vétérinaire transmet à la commune, selon une périodicité convenue entre les parties, un état récapitulatif des animaux pris en charge dans le cadre de la campagne (date d'intervention, nature de l'acte réalisé, numéro I-CAD et montant facturé).

Article 8 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé de l'ensemble des parties.

Article 9 : Résiliation

Préalablement à la résiliation de cette convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée pour rechercher une solution à l'amiable.

À défaut d'entente à l'amiable d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout litige né de la présente convention avant la saisine du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à CAPDENAC-GARE, en deux exemplaires, le 2026.

Le Maire de Capdenac-Gare,

Le vétérinaire,

Christophe POURCEL

Dr. Bernard AVRIL

N°2026/158 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CRÉMATORIUM FUNÉRAIRE 2025

Annexe 4 : rapport d'activités 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire

Monsieur le Maire : « Vous avez pu tous voir le rapport d'activités 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire. Je rappelle que le contrat de délégation de service public a une durée de 30 ans et prend fin le 12 janvier 2034. Vous savez donc que tous les métaux récupérés lors des crémations sont fondus et la vente est donnée à une association, c'est le CCAS qui est fléché pour cette subvention. Donc le montant à encaisser relatif aux métaux précieux est de 4 112 €. Donc je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient vous ? »

M. Bertrand CAVALERIE : « Vous ne présentez pas du tout le rapport d'activité, il y a pas du tout de résumé du rapport d'activité, non ? d'accord. »

M. Christophe POURCEL : « Vous ne l'avez pas l'a lu ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Si on l'a lu, ok. Qu'on l'ait lu, c'est une chose mais c'est quand même le lieu du débat. Il peut y avoir une présentation, me semble-t-il ? »

Monsieur Christophe POURCE : « Pas de soucis.

Les crémations familles augmentent ».

Répartition par type de crémations	2024	2025
Crémation d'ossuaires	635	684
<i>crémation adulte</i>	634	682
<i>crémation enfant plus d'un a</i>	1	2
Crémation d'ossuaires	1	2
Total	636	686

Le résultat est en hausse de 25%, soit une hausse de l'activité.

Compte de résultat	2024	2025
Résultat	117 757 €	147 217 €

Après est-ce que vous avez d'autres précisions, d'autres informations ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Non je n'ai pas besoin de précisions mais bon, il y a du public c'est toujours intéressant que le public ait accès à ces informations parce que je ne pense pas que les annexes soient affichées, si elles le sont, elles sont quand même assez lourdes. Voilà tout ça. Moi je vois la satisfaction client qui est proche de 5 sur 5. De mémoire, voilà, on rayonne sur un bassin de vie qui est entre Cahors, Aurillac et Rodez, même si on parle de marché. Et puis on parle aussi d'une taxation qui rapporte pas mal de subsides à la Collectivité. Et une taxation qui a toujours été active de notre part, me semble-t-il en en bon père de famille de manière à bénéficier d'un investissement, qui est un investissement à la fois audacieux et sociétal. Et aujourd'hui, même s'il y a 25 ans, je n'étais que très jeune, jeune électeur, cela avait fait débat dans beaucoup de campagnes municipales. Je constate qu'aujourd'hui les Français ont choisi et que ce changement sociétal il est approuvé par un grand nombre de Français et que c'est quand même mieux d'avoir ce type de service public à Capdenac qu'ailleurs parce que ça reste un service public. »

M. Christophe POURCEL : « C'est toujours bien en fait d'avoir raison avant tout le monde et d'être précurseur puisqu'à l'époque, il fallait aller à Albi pour une crémation, ce qui moi familialement, j'ai vécu donc j'ai trouvé cela pour ma part très bien. Que certains élus prennent l'initiative de créer ce type de crématoriums. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « On peut même avoir l'audace de les citer. On peut, puisqu'on a rendu hommage à Claude DELHON, lui rendre hommage à nouveau. Il a vu sûrement, il a sûrement été visionnaire sur ce dossier-là, n'en déplaise sûrement à des esprits grincheux à l'époque et surtout à une campagne de calomnies qui avait suivi sur les fumées et je ne sais quoi. Et je vois qu'aujourd'hui il avait raison, 25 ans sûrement avant la société, avant beaucoup de monde. »

M. Christophe POURCEL : « Donc s'il n'y a plus de questions, je le mets au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUL. 2026** et de la publication le **10 JUL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026158-DE
Reçu le 10/07/2026**



Rapport d'activité

2025

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public	4
1.1.1. Objet et étendue de la délégation	4
1.1.2. Autorité délégante	4
1.1.3. Déléguataire.....	4
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants	4
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat	4
1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service	5
1.2.1. Les services fournis	5
1.2.2. Les installations	5
1.2.3. Le partage des charges entre le déléguataire et le délégant.....	7
1.2.4. Les horaires d'ouverture	7
1.2.5. Les moyens en personnel	8
1.2.6. La formation	8
2. LE RAPPORT ANNUEL : PREMIERE PARTIE, ANALYSE DE L'ACTIVITE	9
2.1. Données statistiques	9
2.1.1. Évolution de la mortalité en France	9
2.1.2. Évolution de la crémation en France	12
2.2. Analyse du registre des crémations	12
2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations	12
2.2.2. Répartition par type de crémations	13
2.2.3. Évolution mensuelle du nombre de crémation	13
2.2.4. Répartition des crémations par sexe (<i>hors PAOH, exhumations</i>)	14
2.2.5. Destination des cendres.....	15
2.2.6. Fréquentation de la salle de cérémonies	16
2.3. Autres indicateurs de qualité.....	16
2.3.1. Le temps de mémoire	16
2.3.2. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs	17
2.4. Les enquêtes de satisfaction des familles	17
2.4.1. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles	17
2.4.2. Registre d'appréciation du service.....	19
2.4.3. La communication relative au crématorium.....	19
2.4.4. La visibilité WEB.....	19
2.4.5. Elimination des déchets métalliques.....	20
2.4.6. La certification de services Qualicert ®	21
2.4.7. Protection du Travailleur Isolé (PTI)	21
2.5. Le compte rendu technique	22
2.5.1. L'équipement de crémation	22
2.5.2. Les maintenances, interventions et travaux de l'année	22
2.5.3. Les contrôles réglementaires	22
3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER	24
3.1. Les tarifs.....	24
3.1.1. Les tarifs des prestations du service public.....	24
3.1.2. La révision tarifaire	25
3.2. Compte de résultat.....	26
3.2.1. Les règles comptables.....	26
3.2.2. Présentation du compte de résultat	27
3.3. Commentaires du compte de résultat	28
3.3.1. Activité et chiffre d'affaires	28
3.3.2. Charges d'exploitation	29
3.3.3. Etat de variation de patrimoine	33
3.4. Engagements financiers.....	33

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité.....	33
3.4.2. Engagements à incidences financières en matière de personnels	33
4. PERSPECTIVES 2026	34
ANNEXE 1 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS EN 2025	35
ANNEXE 2 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®	36

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur :

- La construction des bâtiments et aménagements techniques divers pour un complexe funéraire,
- Le financement de l'ensemble,
- L'exploitation des équipements pour les activités de crémation et de funérarium.

1.1.2. Autorité délégante

La commune de Capdenac.

1.1.3. Délégataire

SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS

SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 905 969,00 €

RCS Nanterre 984 816 801

Siège social : OGF – Immeuble Canopy – 6 rue du Général Audran – 92400 Courbevoie

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET

Directeur délégué : M. Didier HEREAU

Directeur général délégué : M. Patrice TALAZAC

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention de délégation de service public d'une durée de 20 ans à compter de la prise en charge effective du service par le délégataire.

L'avenant n°2 a prolongé de 10 ans la durée de la convention qui est ainsi portée à 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2034.

L'avenant n°3, signé le 30 septembre 2021, intègre les éléments suivants :

- Le Transfert Universel de Patrimoine de la société filiale SCRQ vers OGF
- La mise à jour du règlement intérieur
- La législation RGPD
- La mise à jour de la formule de révision tarifaire

L'avenant n°6, signé le 23 janvier 2024, porte sur le maintien des tarifs 2023 pour l'exercice 2024.

L'avenant n° 7, signé le 20 mars 2024, intègre les éléments suivants :

- Modification du tarif crémation à compter de mars 2024
- Modification de la rémunération de la Collectivité

L'avenant n°8, signé le 16 décembre 2024, concerne la modification de la rémunération de la collectivité.

L'avenant n°9, signé le 22 octobre 2025, a validé la réalisation de l'opération relative à la réorganisation juridique et financière du Groupe OGF au 1er novembre 2025. OGF a ainsi regroupé, d'une part, ses activités relatives au service extérieur des pompes funèbres sous une nouvelle entité nommée OGF SERVICES FUNERAIRES et, d'autre part, ses activités relatives aux crématoriums sous une nouvelle entité dédiée nommée OGF CRÉMATORIUMS qui reprend l'activité relative aux délégations de service public.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- La réception des cercueils,
- L'accueil des familles,
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles,
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- La crémation des cercueils,
- La pulvérisation des cendres,
- La dispersion,
- La crémation des restes mortels provenant de corps exhumés,
- L'élimination de pièces anatomiques en dehors des heures d'ouverture au public,
- La fourniture des équipements cinéraires et la délivrance des titres d'occupation du jardin cinéraire.

1.2.2. Les installations

Le complexe funéraire comprend :

- Un crématorium



- Une salle omniculte pouvant accueillir une cinquantaine de personnes,
- Quatre salons funéraires,
- Un salon d'attente avec une cafétéria,
- Un espace extérieur mis à la disposition des familles.

Le complexe s'étend sur une superficie de 4 700m²



Salon funéraire

Le salon d'attente



La salle omniculte



1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire à l'exception de la taxe foncière qui selon l'art 24 du contrat de la délégation de service publique, est à la charge de la commune.

1.2.4. Les horaires d'ouverture

Le complexe est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les crémations sont réalisées :

Du lundi au vendredi, à 9h00, 11h00, 14h00 et 16h00 Le samedi, à 9h00 et 11h00.

1.2.5. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium est composée de deux personnes :

Leurs missions quotidiennes concernent :

- L'accueil des familles,
- L'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- La réalisation de cérémonie de recueillement,
- La réalisation des crémations,
- L'entretien des installations techniques,
- La tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- Les prises d'ordres pour le crématorium,
- La tenue du planning de crémation et accueil téléphonique.

L'encadrement est assuré par Monsieur Nicolas SENDER.

1.2.6. La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont suivi une formation portant sur les points suivants :

- La législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- Les procédures internes en matière de gestion des crématoriums,
- Les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- L'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- Les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des équipements de crémation de crémation,
- La gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité,
- La protection incendie,
- L'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

2. LE RAPPORT ANNUEL : PREMIERE PARTIE, ANALYSE DE L'ACTIVITE

2.1. DONNEES STATISTIQUES

2.1.1. Évolution de la mortalité en France

Au 1er janvier 2026, **la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants**, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 66,8 millions d'habitants sont en France métropolitaine contre 66,4 l'année précédente et 2,3 millions dans les départements d'outre-mer. 22% de la population a au moins 65 ans.

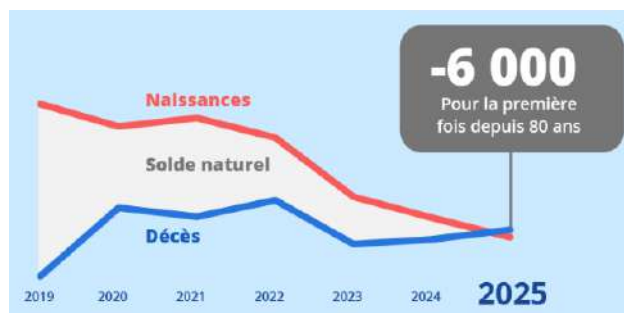
Un solde naturel négatif en France en 2025

En 2025, **645 000 bébés sont nés** en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

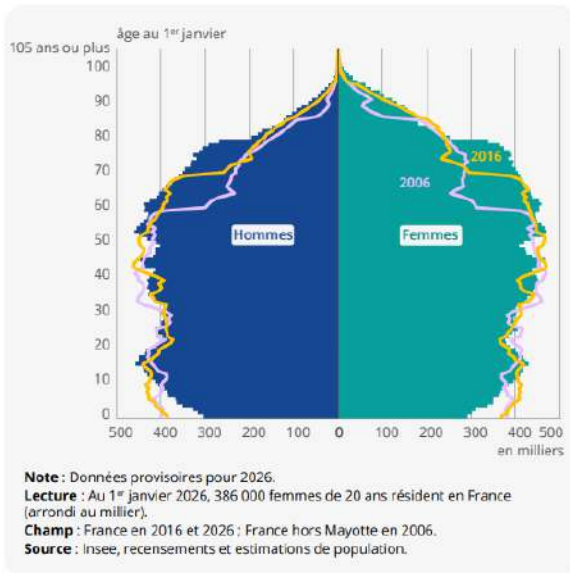
En 2025, **651 000 personnes sont décédées** en France, soit une **hausse de 1,5 %** par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement virulente en début d'année.

Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le **solde naturel** en France (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) s'établit à **-6 000** en 2025.

Le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire (arrivées-départs) estimé à + 176 000 entraînant la hausse globale de la population, en France métropolitaine majoritairement.



Vieillessement de la population française



Au 1^{er} janvier 2026, en France, **les personnes d'au moins 65 ans sont presque aussi nombreuses que celles de moins de 20 ans** : les premières représentent **22,2 % des habitants**, les secondes 22,5 %. En 2006, 16,4 % des habitants avaient au moins 65 ans et 25,1 % avaient moins de 20 ans.

Le nombre de personnes âgées d'au moins 65 ans augmente depuis plus de trente ans et **ce phénomène s'accélère** depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des **générations nombreuses du baby-boom**, dont les plus anciennes auront 80 ans en 2026.

Les personnes âgées d'**au moins 75 ans représentent désormais 11,1 % de la population** (élargissement de la partie haute de la pyramide), contre 8,2 % en 2006.

En 2025, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes. Elle augmente en 2025, de +0,1 an pour les femmes comme pour les hommes, pour atteindre un niveau historiquement élevé.

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les

hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes : il est de 5,6 ans en 2025, contre 7,1 ans en 2005 et 8,1 ans en 1995.

Dans le même temps, le nombre de jeunes diminue avec la baisse des naissances régulière depuis le début des années 2010 (rétrécissement de la base de la pyramide des âges) après le pic de la fin des années 90 et années 2000.

Déplacement des populations en France et évolution des pratiques funéraires

Les pratiques funéraires ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire mais une tendance forte vers la crémation se confirme depuis quelques années.

Historiquement d'avantage pratiquée dans les régions du Nord et de l'Est de la France, où la demande des familles reste forte et atteint de façon régulière près de 70% des obsèques, la crémation se diffuse maintenant sur l'ensemble du territoire au rythme des déplacements de populations et de la baisse de l'attachement des familles à leurs terres ancestrales.

L'INSEE publie en décembre 2025 une étude sur l'évolution géographique de la population en France et métropole depuis 2012.

Les familles et jeunes adultes (étudiant et jeunes couples) ainsi que les populations arrivant en âge de retraite favorisent les littoraux atlantique et méditerranéen de France continentale et leurs métropoles régionales dans lesquelles les conditions de vie, d'emploi et le prix du foncier sont favorables (*illustration rouge ci-après*).

Entre 2017 et 2023, la population croît de plus de 0,35 % en moyenne par an dans 10 des 17 régions françaises. Pour trois d'entre elles, l'Île-de-France, La Réunion et la Guyane, cette croissance a lieu en raison d'un fort excédent naturel, malgré un solde migratoire (arrivées-départs) apparent négatif.

En Île-de-France, Paris continue de perdre de la population au profit de sa région et d'autres métropoles régionales.

Inversement, la population des sept autres régions en croissance, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Bretagne et Corse, augmente malgré un solde naturel (habitants historiques) très faible, voire négatif. De nouveaux habitants d'autres régions viennent s'installer.

La population est stable dans cinq régions : Hauts-de-France, Grand Est, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire. Leurs soldes naturel et migratoire sont proches de l'équilibre (*illustration bleue ci-dessous*).

D'ores et déjà très grande majorité des nouveaux habitants sur les territoires choisissent les obsèques par crémation avant dispersion des cendres sur leurs nouveaux territoire ou transfert des cendres sur leurs terres historiques.



LES PRINCIPALES ZONES DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

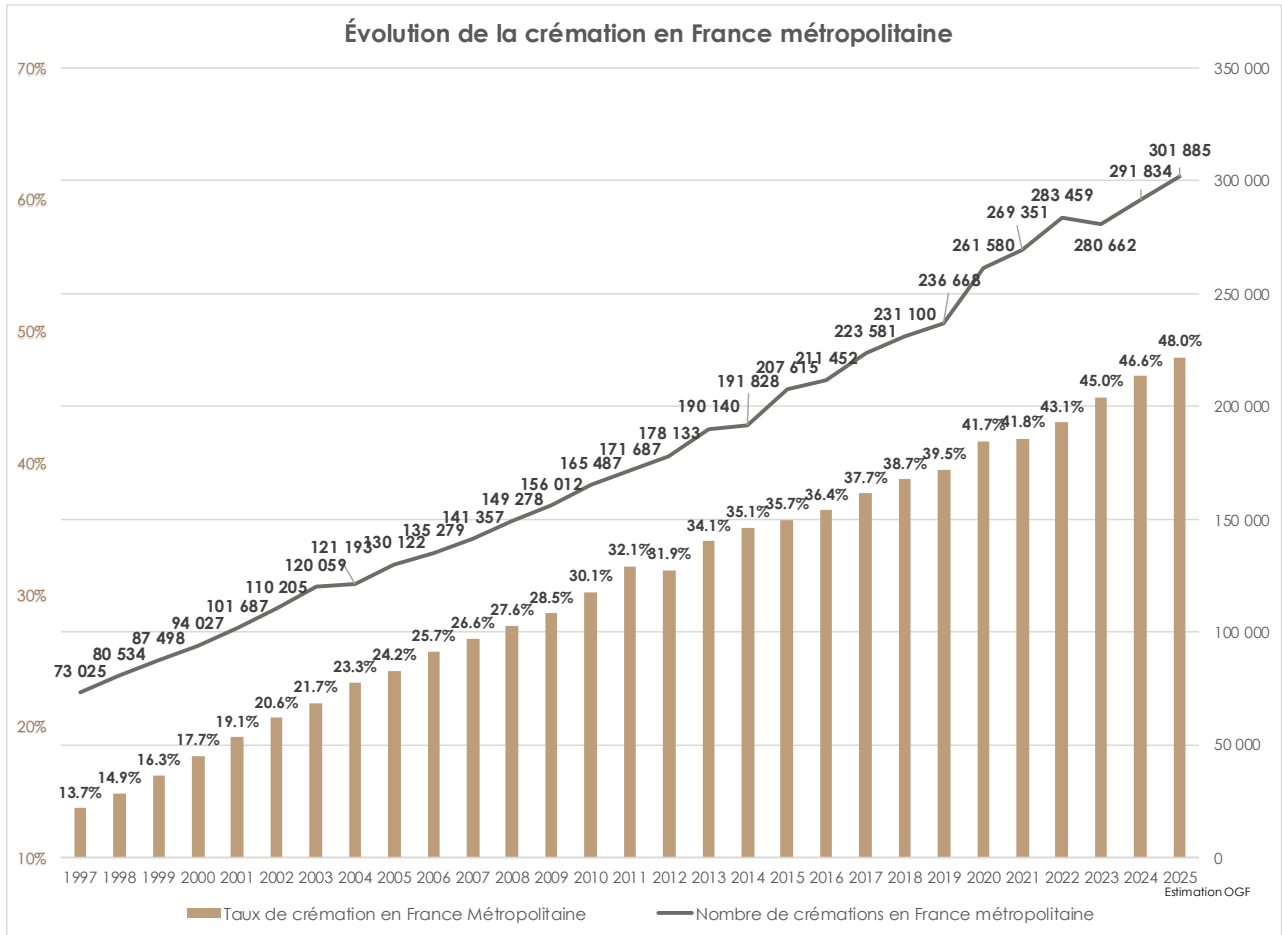


LA POPULATION STAGNE DANS CINQ RÉGIONS ENTRE 2017 ET 2023



Source majeure : INSEE [Bilan démographique 2025](#)

2.1.2. Évolution de la crémation en France



Pour l'année 2025, OGF OG prévoit une nouvelle progression du taux de crémation, qui atteindrait 48 % des obsèques au niveau national.

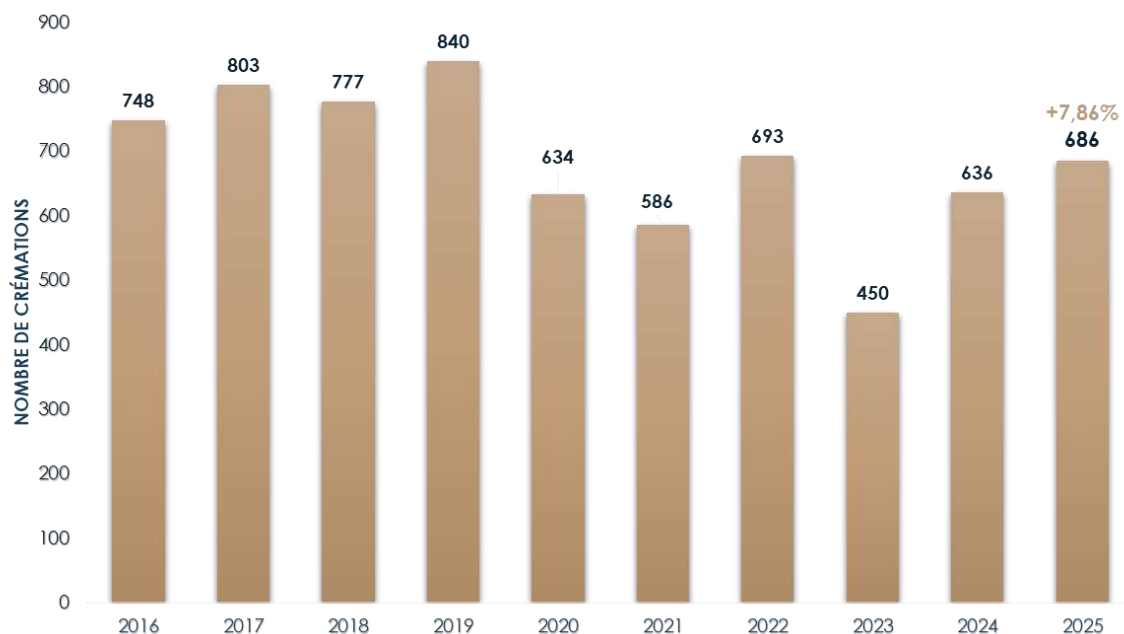
Sur les cinq dernières années, une hausse moyenne annuelle de 1.4 point permettrait de franchir pour la première fois le seuil des 300 000 crémations en 2025.

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation Hommage a permis de procéder aux analyses suivantes :

2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

En 2025, il y a eu 686, soit une évolution de 7,86 % par rapport à 2024.

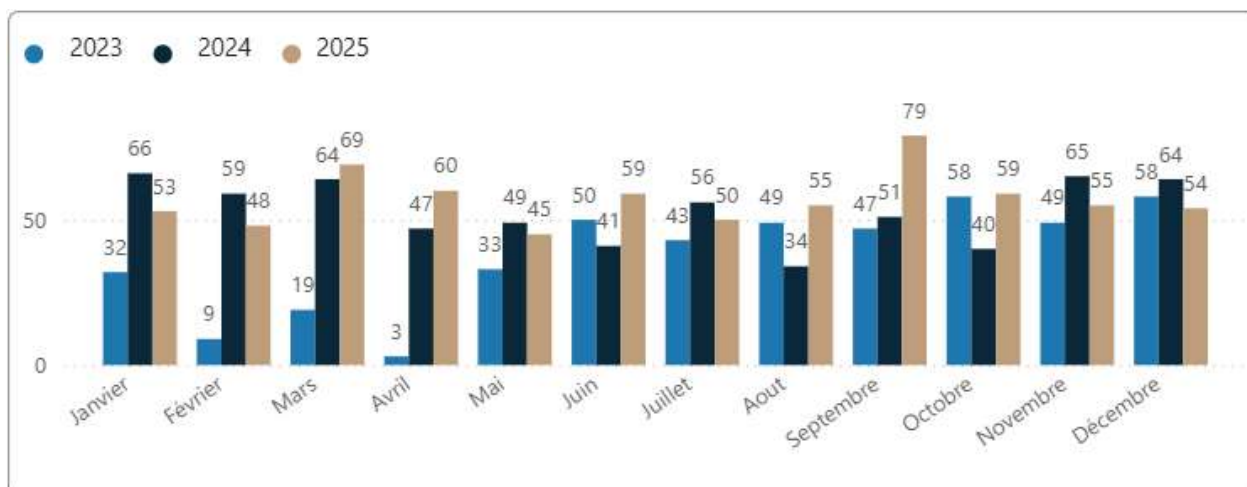


2.2.2. Répartition par type de crématations

Prestations	2024	2025
CREMATION FAMILLE	635	684
CREMATION ADULTE	634	682
CREMATION ENFANT +1 AN	1	2
CREMATION D'OSSUAIRES	1	2
RELIQUAIRE GRAND	1	2
Total	636	686

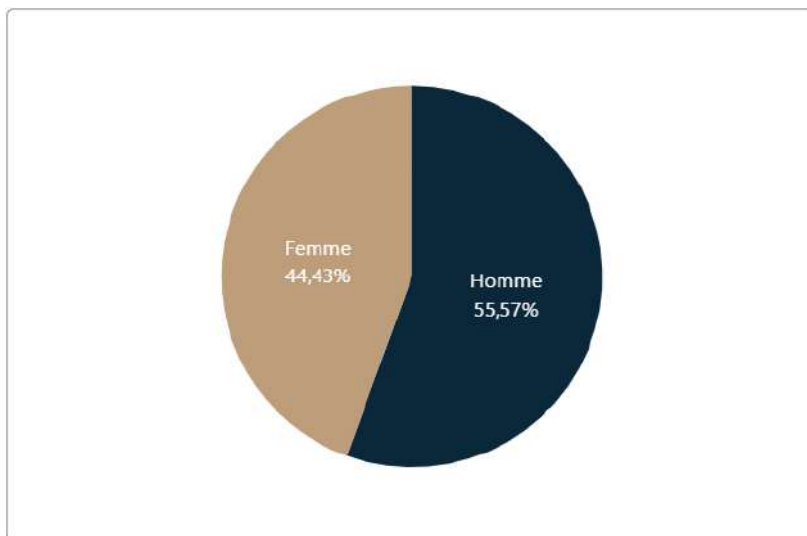
2.2.3. Évolution mensuelle du nombre de crémation

Nous avons bénéficié d'un report d'activité du crématorium de Rodez, en raison d'une maintenance de trois semaines effectuée en septembre. Ce qui nous permis d'enregistrer une hausse d'activité sur cette période par rapport aux années précédentes.



2.2.4. Répartition des crémations par sexe (hors PAOH, exhumations)

Prestation	CREMATION ADULTE		CREMATION ENFANT	Total
Mois	Femme	Homme	Enfant	
Janvier	28	25		53
Février	27	21		48
Mars	32	37		69
Avril	17	41	1	59
Mai	24	21		45
Juin	21	37		58
Juillet	18	32		50
Aout	19	35	1	55
Septembre	34	45		79
Octobre	30	29		59
Novembre	23	32		55
Décembre	30	24		54
Total	303	379	2	684

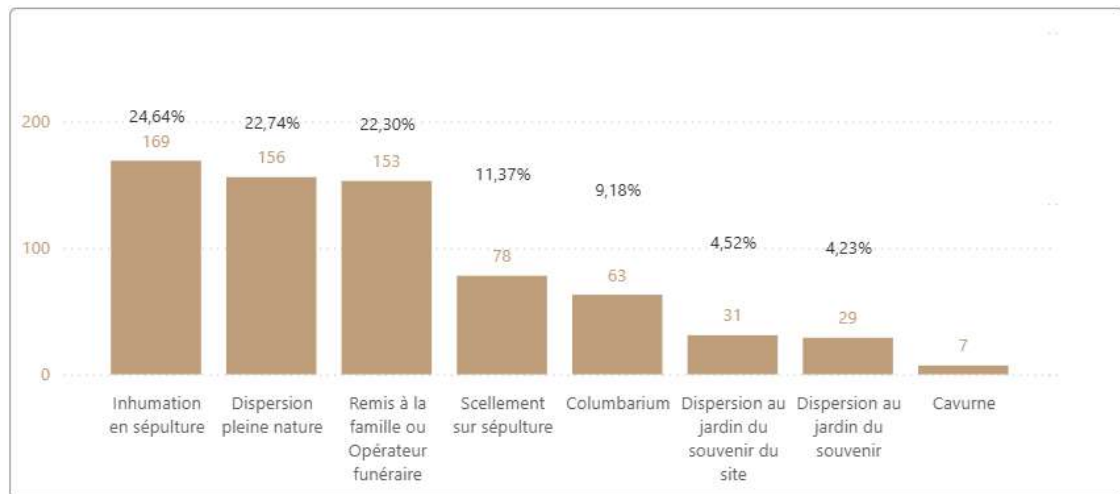


2.2.5. Destination des cendres

Le personnel du crématorium de Capdenac demande systématiquement aux PAQPF et aux entreprises de pompes funèbres la destination finale des cendres.

Le tableau ci-dessous présente les informations sur la destination des cendres collectées auprès des PAQPF et des entreprises funéraires :

Destinations des Cendres	Nombre de crémations	%
Inhumation en sépulture	169	24,64%
Dispersion pleine nature	156	22,74%
Remis à la famille ou Opérateur funéraire	153	22,30%
Scellement sur sépulture	78	11,37%
Columbarium	63	9,18%
Dispersion au jardin du souvenir du site	31	4,52%
Dispersion au jardin du souvenir	29	4,23%
Cavurne	7	1,02%
Total	686	100,00%



2.2.6. Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est systématiquement mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles ou directement par le personnel du crématorium formé à cet effet.

Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Le temps de mémoire

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Chaque moment de cette cérémonie est ponctué de passages musicaux classiques connus interprétés par des musiciens professionnels. Le Temps de Mémoire se poursuit autour d'une collation où chacun peut converser avec les intervenants.

Le temps de mémoire a eu lieu le 15 novembre 2025

Cette année l'évènement a accueilli une quinzaine de personnes sous le thème « Le sable ».

Pour cette cérémonie du souvenir, nous avons accueilli les familles autour d'un petit déjeuner. L'évènement a été rythmé par des lectures de texte, la diffusion de photos et un accompagnement musical.

Des bougies ont été allumées en geste d'hommage.

Ce moment de partage, chargé en émotion, s'est clôturé par des échanges chaleureux autour du verre de l'amitié et de lunch salé.

2.3.2. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs

Aucun événement n'a été organisé en 2025.

2.4. LES ENQUETES DE SATISFACTION DES FAMILLES

2.4.1. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Pour la troisième année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguée.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

2.4.1.1. La note de relation client

La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- ✔ Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



2.4.1.2. La note de satisfaction client

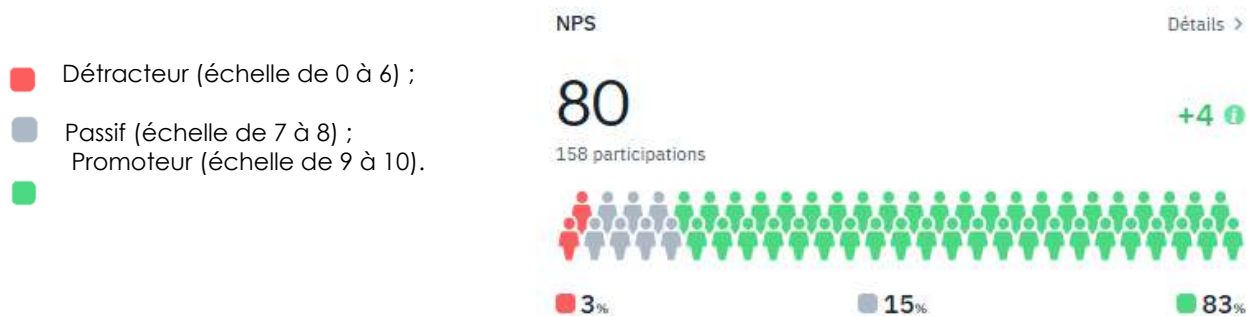
La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.



2.4.1.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :



2.4.2. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé également comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles.

2.4.3. La communication relative au crématorium

2.4.3.1. Les plaquettes de communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

2.4.3.2. La communication par les médias

La publicité pour la crémation n'est pas autorisée par la loi. Toutefois, afin de mieux faire connaître le fonctionnement de votre établissement, ou accompagner les changements de mentalité autour de la crémation, il est tout à fait possible de communiquer autrement tout au long de l'année sur votre territoire.

A l'occasion d'événements, de rencontres avec le personnel du crématorium, ou de travaux par exemple, nous pouvons vous proposer notre support ainsi que des éléments de communication adaptables à vos médias.

2.4.4. La visibilité WEB

2.4.4.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.

Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Interactions Google 2025	Crématorium de Capdenac
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile.	4180
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur.	861
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile.	2667
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur.	367
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement.	403
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement.	3261

2.4.4.2. La e-réputation sur internet

E-réputation Google



4,6/5

Basé sur 34 avis reçus

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les

collaborateurs de l'établissement.

Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.

En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

Au jour de la rédaction de ce rapport la note du crématorium est de 4.6/5.

2.4.5. Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautiques ou encore électroménagères. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2025, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à **10 118 € pour 319 Kg** de métaux collectés.

- Le 19/03/2025, 3 703.92 € pour 130 kg de métaux collectés
- Le 23/09/2025, 6 414.08 € pour 2189 kg de métaux collectés

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Au titre des montants valorisés pour l'année ou l'antériorité il vous a été versé en 2024 :

- La somme de 3 703.92 € le 11/06/2025
- La somme de 6 414.08 € le 03/12/2025

2.4.6. La certification de services Qualicert®



Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée fin 2018.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 03/04/2023. Une copie du certificat est jointe en annexe 2.

2.4.7. Protection du Travailleur Isolé (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



2.5. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.5.1. L'équipement de crémation

Le crématorium dispose d'un four référence GEM MATTHEWS avec 1 ligne de filtration GEM MATTHEWS.

2.5.2. Les maintenances, interventions et travaux de l'année

Les travaux d'entretien des équipements de crémation sont assurés par la société VEZZANI. Le contrat de maintenance garantit des visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des équipements de crémation.

Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation des équipements de crémation.

2.5.3. Les contrôles réglementaires

Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101 (respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.

Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2023.



Ci-dessous les contrôles en cours de validité :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
01/04/2025	2	31/03/2027	*En attente du rapport contre-mesure

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
01/04/2021	2	31/03/2023	**Contrôle prévu prochainement

Conformité du bâtiment (CR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
20/05/2021	6	19/05/2027	1 ^{er} trimestre 2027

*Lors du dernier contrôle une non-conformité a été relevée. Des actions correctives ont été mises en place, et nous sommes en attente du rapport de la contre mesure réalisée en avril 2026. Un délai de 8 semaines est nécessaire pour réceptionner le rapport après l'intervention.

**A réception du rapport des rejets conforme, le contrôle ESCR sera réalisé..

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

3.1. LES TARIFS

3.1.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2025 ont été les suivants :

En euros	Tarifs au 1er janvier 2025		
	TARIF HT	TVA 20.00%	TARIF TTC
I - CREMATION			
Crémation d'un cercueil adulte	786.67 €	157.33 €	944.00 €
Crémation d'un cercueil enfant jusqu'à 1m	376.67 €	75.33 €	452.00 €
Supplément tarification pour crémation samedi et après 18h	68.33 €	13.67 €	82.00 €
Supplément tarification pour crémation bois dur (chêne etc)	106.67 €	21.33 €	128.00 €
Supplément cercueil hors cotes (150kg ou zinc)	266.67 €	53.33 €	320.00 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
Salle de cérémonie 30 à 45 minutes avec sonorisation	130.00 €	26.00 €	156.00 €
Cérémonie simple/recueillement		gratuit	
Crémation de PAOH	138.33 €	27.67 €	166.00 €
Transport PAOH Rodez/Capdenac	79.17 €	15.83 €	95.00 €
Crémation d'un cercueil d'ossement suite à exhumation	1 031.67 €	206.33 €	1 238.00 €
Crémation d'un reliquaire d'exhumation	307.50 €	61.50 €	369.00 €
Dispersion des cendres	68.33 €	13.67 €	82.00 €
Gardiennage de l'urne par mois au-delà du 1er mois	58.33 €	11.67 €	70.00 €
Gardiennage de l'urne le 1er mois		gratuit	
Réceptacle à cendres		gratuit	
Remise de l'urne		gratuit	
III - FUNERARIUM			
Case réfrigérée par 1/2 journée	35.00 €	7.00 €	42.00 €
Location salle de soins	66.67 €	13.33 €	80.00 €
Arrivée de 8h à 12h et de 14h à 18h	71.67 €	14.33 €	86.00 €
Arrivée de 12h à 14h et de 18h à 8h - Samedi, dimanche et jours fériés	125.00 €	25.00 €	150.00 €
Toilette rituelle ou mortuaire	62.50 €	12.50 €	75.00 €
Mise en bière	25.83 €	5.17 €	31.00 €
Manipulation pour présentation d'un corps	21.67 €	4.33 €	26.00 €
Lit réfrigérant (forfait pour la durée)	77.50 €	15.50 €	93.00 €
Location salle de cérémonie	114.17 €	22.83 €	137.00 €
Départ - Samedi, dimanche et jours fériés	71.67 €	14.33 €	86.00 €
Salon par 1/2 journée	46.67 €	9.33 €	56.00 €
Présentation en salon avant départ & mise en bière	35.00 €	7.00 €	42.00 €

3.1.2. La révision tarifaire

D'un commun accord, les deux parties ont convenu de maintenir, pour l'année 2025, les tarifs en vigueur en 2024 pour l'ensemble des prestations, à l'exception des crémations.

Une revalorisation de 0,46 % a été appliquée aux tarifs des crémations.

3.2. COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Les règles comptables

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2025 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

3.2.2. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en euros hors taxes.

	2024	2025	Var. 2024-2025
Nombre de crémations	636	685	8%
CHIFFRE D'AFFAIRES	558 656	605 389	8%
Crémations	491 997	537 094	9%
Chambres funéraires	55 753	53 840	-3%
Autres prestations (salle omniculte, dispersion, supplément)	10 907	14 455	33%
CHARGES D'EXPLOITATION	399 889	406 902	2%
Autres achats et charges externes	281 676	280 846	0%
Energie	44 078	44 418	1%
Fournitures d'entretien et petit équipement	4 019	4 158	3%
Entretien des locaux et nettoyage	21 710	19 514	-10%
Maintenance des équipements de crémation	26 439	34 689	31%
Assurances	2 725	2 853	5%
Personnel	113 657	94 469	-17%
Honoraires CAC	0	573	0%
Assistance technique	0	0	0%
Frais de télécommunication et services bancaires	193	192	-1%
Redevances	60 303	73 519	22%
Autres charges	8 551	6 461	-24%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 525	11 751	2%
Contribution foncière entreprise	3 711	3 839	3%
Droit d'enregistrement	0	0	0%
CVAE	503	733	46%
C3S	894	969	
Taxe foncière	6 417	6 210	-3%
Frais administratifs	46 368	51 054	10%
Dotations aux amortissements	60 320	63 251	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	158 767	198 486	25%
Autres produits d'exploitation (gestion courante, intérêts mandat de	0	0	
Charges financières	0	0	0%
Intérêts sur emprunts et dettes	0	0	
Intérêts des comptes courants associés et intérêts bancaires	0	0	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	158 767	198 486	25%
Dotations exceptionnelles aux amortissements dépréciations et provisions	0	0	0%
Impôts sur les bénéfices	41 009	51 269	25%
RESULTAT après IS	117 757	147 217	25%

3.3. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

3.3.1. Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction :

- Du registre des crémations qui a servi de base de contrôle.
- Du système de facturation HOMMAGE/Leonys.
- Des tarifs en vigueur.

Pour l'année 2025, le chiffre d'affaires total s'élève à **605 389 €** et en augmentation de **8%** par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

Répartition du CA	2024		2025		Var. CA%
	Nb	CA	Nb	CA	
CA Crémations					
Crémation adultes	634	491 316 €	681	535 726 €	9%
Crémation enfants	1	375 €	2	753 €	101%
Crémation reliquaire d'exhumations	1	307 €	2	615 €	101%
Crémation pièces anatomiques	0	0 €	0	0 €	
Boîte à ossement	0	0 €	0	0 €	
Sous-total CA Crémations	636	491 997	685	537 094	9%
CA Autres prestations					
Dispersions de cendres	21	1 435 €	32	2 187 €	52%
Location de la salle de cérémonie	28	3 640 €	37	4 810 €	32%
Gardiennage de l'urne par mois au-delà du 1er mois	7	408 €	12	642 €	57%
Supplément tarification pour crémation samedi et après 18h	38	2 597 €	42	2 870 €	11%
Supplément tarification pour crémation bois dur	9	960 €	2	213 €	-78%
Supplément cercueil hors cotes	7	1 867 €	14	3 733 €	100%
Sous-total CA Autres produits	110	10 907 €	139	14 455 €	33%
CA Chambres funéraires					
CA Chambres funéraires		55 753 €		53 840 €	-3%
Sous-total CA Chambres funéraires		55 753 €		53 840 €	-3%
CA Total	746	558 656 €	824	605 389 €	8%

Pour l'année 2025, le chiffre d'affaires CREMATIONS s'élève à **537 094 €** pour **685** crémations facturées. Sur 2024, il s'élevait à 491 997 € pour 636 crémations facturées, soit une hausse de 9 %.

Le CA AUTRES PRODUITS a augmenté de 33% par rapport à 2024 et se porte à **14 455 €**.

Le CA CHAMBRES FUNERAIRES a quant à lui baissé de 3 %, se portant sur 2025 à **53 840 €**

En 2025, nous constatons 686 crémations réalisées pour 685 crémations facturées : 1 crémation adulte non facturée sur l'exercice 2025.

3.3.2. Charges d'exploitation

3.3.2.1. Autres achats et charges externes

3.3.2.1.1. Energie

Le poste regroupe les dépenses d'énergie suivantes :

Consommation d'eau :

La consommation facturée correspond aux factures du crématorium.
La facturation pour l'année 2025 s'élève à **453 €** soit **0,66 €** coût par crémation.

En euros HT	2024	2025	Var. %
Coût d'eau	325	453	+39,53 %
Coût unitaire par crémation (*)	0,51	0,66	+29,54 %

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium.
Le coût total de l'électricité pour l'année ressort à **15 425 €**, soit un coût par crémation de **22,52 €**.

En euros HT	2024	2025	Var. %
Coût de l'électricité	19 887	15 425	-22,44 %
Coût unitaire par crémation	31,27	22,52	-27,98 %

Au total, le coût de l'électricité a baissé de 22,44 % en 2025 par rapport à 2024.
Le coût par crémation diminue quant à lui de 27,98 % par rapport à 2024.

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium.
Le coût total du gaz pour l'année ressort **28 540 €**, soit un coût par crémation de **41,66 €**.

En euros HT	2024	2025	Var. %
Coût du gaz	23 866	28 540	+19,58 %
Coût unitaire par crémation	37,53	41,66	+11,03 %

Le coût du gaz a augmenté de 19,58 % par rapport à 2024.
Le coût par crémation augmente quant à lui de 11,03 % par rapport à 2024.

3.3.2.1.2. Fournitures d'entretien et petit équipement

Le poste regroupe du petit matériel d'entretien et des fournitures de bureau.
Le montant total pour l'année 2025 s'élève à **4 158 €** contre 4 019 € en 2024.

Ce poste intègre l'achat :

En euros HT	2024	2025
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU), Fournitures CAFETERIA	663	870
Traitement déchets (SOLITOP)	0	837
Fournitures administratives (RICOH, JPG, COME BACK GRAPHIC) Dont carte visite papier	1 088 461	763
Fournitures d'entretien et petit équipement	51	624*
Pastilles réfractaires (WILLIBALD VOLSING)	0	589
Vêtements de sécurité (MABEO, EDENRED) **	2 216	475
TOTAL	4 019	4 158

* Catafalque inox 520 € et Repose-tête multi positions 104 €

** Renouvellement des uniformes de travail sur 2024

3.3.2.1.3. Entretien des locaux et nettoyage

Le poste regroupe les différents contrats de nettoyage et entretien des locaux, espaces verts et vitrerie du bâtiment mais également les différents frais liés aux contrôles du crématorium.

Le montant total du poste s'élève à **19 514 €** contre 21 710 € en 2024.

Il contient les frais suivants :

En euros HT	2024	2025
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (PEI, DERICHEBOURG)	10 507	11 902
Entretien des espaces verts (AGENCE BRIVE, OJEDA PAYSAGE, FONDATION OPTEO)	2 836	2 604
Maintenance CVC (CLIM MAG)	956	1 971
Autres entretiens et travaux divers Dont EURL pose de moteur sur portail	4 987 1 445	1 538
Maintenance incendie (DESAUTEL, EUROFEU)	2 137	1 178
Télésurveillance (FIDUCIAL SECURITE HUMAINE)	287	321
TOTAL	21 710	19 514

3.3.2.1.4. Maintenance des équipements de crémation

Le poste concerne le coût de la maintenance préventive et curative des équipements de crémation.

Le montant s'élève à **34 689 €** en 2025 contre 26 439 € en 2024.

En euros HT	2024	2025
Maintenance de l'équipement de crémation	20 806	26 299
Contrôle rejet atmosphérique (GINGER LECES, CERECO)	2 533	5 380
Achat de fournitures et de pièces pour le four	1 487	1 487
Traitement réactif (SOLITOP)	396	1 001
Contrôle électricité	280	522
Vérification appareils crémation	700	0
Vérification installations GAZ (Bureau VERITAS)	237	0
TOTAL	26 439	34 689

A noter, que nous avons changé de prestataire pour les contrôles périodiques, entraînant une hausse significative des coûts (environ +67%).

3.3.2.1.5. Assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Selon les appels de primes du courtier d'assurances DIOT, le coût des assurances (Responsabilité Civile et Dommage) pour la période s'élève à **2 853 €** contre 2 725 € en 2024 pour le crématorium de Capdenac.

3.3.2.1.6. Personnel

Le poste regroupe les charges de personnels détachés du groupe OGF pour un montant de **94 469 €** en 2025 contre 113 657 € en 2024.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2025. Une quote-part du salaire du Directeur du secteur opérationnel et une quote-part du salaire du Responsable de crématorium, estimés respectivement à 2% contre 5% en 2024 et 25% contre 50% en

2024 de leurs temps, ont été prises en compte pour leur activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

EXPLOITATION	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2024	3 333	3 739	58 754	17 351	76 105
2025	3 290	3 682	58 708	17 588	76 296

hors polyvalence et participation

ENCADREMENT	Total Brut	Total Charges	Total MS
2024	23 688	10 035	33 723
2025	11 580	4 819	16 399

3.3.2.1.7. Honoraires CAC

Ce poste s'élève à **573 €** en 2025 contre 0 € en 2024 et comprend les coûts de l'audit du crématorium (RESAULTION).

3.3.2.1.8. Frais de télécommunication et services bancaires

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique, les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel ainsi que les frais liés aux services bancaires. Le montant total s'élève à **192 €** en 2025 contre 193 € en 2024.

La répartition de la charge :

En euros HT	2024	2025
Abonnement téléphonique (ORANGE)	193	192
TOTAL	193	192

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration. En 2024 et 2025, aucun frais postal n'a été constaté dans les comptes.

3.3.2.1.9. Redevances :

Ce poste s'élève à **73 519 €**

	Qté	Redevance	Total
Nb de redevance du 01/01/2025 au 31/12/25	686	107,17	73 519
			73 519

3.3.2.1.10. Autres charges

Le poste regroupe les pertes liées aux écarts de règlements des clients les frais de déplacement, le pressing et les frais liés au véhicule pour un montant global pour 2025 de **6 461 €** contre 8 551 € en 2024.

En 2024, nous avons attribués des cartes de pressing aux agents.

En euros HT	2024	2025
Pressing	4 264	4 300
Frais liés au véhicule	3 360	1 345

Voyages et déplacements	927	516
Prestation musicale temps de mémoire 15 et 22 novembre (COMBRET EMILIE)	0	300
	8 551	6 461

3.3.2.2. Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **11 751 €** en 2025 contre 11 525 € en 2024.
Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET) et à la taxe foncière.

3.3.2.2.1. CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 839 €** sur 2025 contre 3 711 € en 2024.
- La CVAE a été calculée en retenant le taux de 0,28 % de la valeur ajoutée du crématorium de l'exercice (taux retenu au niveau du groupe OGF) auquel s'est ajoutée une taxe additionnelle de 13,84 %. Elle s'élève à **733 €** en 2025 contre 503 € en 2024.

3.3.2.2.2. C3S

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle).
Cette taxe s'élève à **969 €** en 2025 contre 894 € en 2024.

3.3.2.2.3. Taxe foncière :

La taxe foncière s'élève à **6 210 €** en 2025 contre 6 417 € en 2024.

3.3.2.2.4. Autres taxes (Droits d'enregistrements) :

Les droits d'enregistrements comprennent les actes de dépôts aux greffes. Poste nul sur 2025 comme en 2024.

3.3.2.3. Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.
L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Les dotations et amortissements sont listés en **annexe 1**.

3.3.2.4. Frais administratifs

Ces frais qui s'élèvent à **51 054 €** en 2025 et couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

3.3.2.5. Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **0 €** en 2025 comme en 2024.

3.3.2.6. Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements dérogatoires sont nulles sur 2025 comme en 2024.

3.3.2.7. Impôts sur les sociétés

Le taux d'imposition en 2025 s'élève à 25.83%, soit 51 269 €.

3.3.3. Etat de variation de patrimoine

Les immobilisations suivantes ont été intégrées en 2025 :

Num Immo. OGF	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.
305CFO202604573	INSTALLATION BROYEUR	01/04/2025	1 100	105	01/01/2034
305CFO202604599	DOLIA - CLOTURE + PORTILLON CREMA CAPDENAC	07/05/2025	2 476	96	07/05/2033
TOTAL			3 576		

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 1.

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Aucun crédit-bail n'a été contracté.

3.4.2. Engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

4. PERSPECTIVES 2026

Services

Optimisation du planning et davantage de flexibilité pour les opérateurs funéraires grâce à la réservation en ligne.

Optimisation énergétique

Nous continuons de surveiller et d'améliorer notre empreinte écologique et économique par rapport à notre consommation de gaz.

Nouvelle organisation opérationnelle

La réorganisation juridique d'OGF SAS avec la création d'une entité liée au Services Funéraires et une liée au Crématoriums (OGF Services Funéraires et OGF Crématoriums) est intervenue au 1^{er} novembre 2025.

Au 1^{er} avril 2026, une organisation dédiée à la gestion des crématoriums a été mise en place au sein d'OGF Crématoriums. Ainsi, tous les services spécialisés dans cette activité, notamment la direction des crématoriums du Groupe et une direction comptable dédiée ont été rattachées à cette entité juridique afin de la rendre indépendante.

D'un point de vue opérationnel, une organisation dédiée a été mise en place : la Direction des Opérations Crématoriums dont le directeur est Monsieur Etienne CHEDOTAL.

Avec cette nouvelle organisation, le Groupe OGF dispose de spécialistes totalement dédiés à la gestion des contrats de concession, indépendant de son autre métier des Services funéraires et de ses enseignes commerciales (PFG, Roblot, Dignité Funéraire).

ANNEXE 1 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS EN 2025

Num Immo. OGF	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Amortiss cumulés N-1	Vnc N-1	Dotations 2025	Amortiss cumulés 2025	VNC 2025
30SCFO202601729	IGT-1	31/05/2004	207	355	31/12/2033	190	17	7	197	10
30SCFO202603444	IGT-1	31/05/2004	207	355	31/12/2033	142	64	7	149	57
30SCFO202604002	IGT-1	31/05/2004	207	355	31/12/2033	190	17	7	197	10
30SCFO202601427	JOURS IMMOB CR CAPDENAC	01/04/2019	346	96	01/04/2027	245	101	43	288	58
30SCFO202603129	HEURES TRAVAILES SERVICE TRAVAUX OGF	26/11/2019	361	96	26/11/2027	226	135	45	271	90
30SCFO202602884	IGT-2	30/05/2005	410	240	30/05/2025	410	0	0	410	0
30SCFO202601730	IGT-2	30/05/2005	410	343	30/12/2033	361	49	14	375	35
30SCFO202601172	IGT-2	30/05/2005	410	343	30/12/2033	279	131	14	293	117
30SCFO202601726	IGT-2	30/05/2005	-410	343	30/12/2033	-279	-131	-14	-293	-117
30SCFO202600027	IGT-2	30/05/2005	-410	343	30/12/2033	-361	-49	-14	-375	-35
30SCFO202600854	PARAFoudre	30/01/2004	414	96	30/01/2012	414	0	0	414	0
30SCFO202601174	AGENCEMENT-1	31/05/2005	439	240	31/05/2025	439	0	0	439	0
30SCFO202601800	LOMACO FIREWALL MODEM ROUTE	19/04/2006	500	120	19/04/2016	500	0	0	500	0
30SCFO202602303	FACADE ETANCHEITE-1	31/05/2005	620	343	31/12/2033	545	74	22	567	53
30SCFO202602882	FACADE ETANCHEITE-1	31/05/2005	620	343	31/12/2033	421	198	22	443	177
30SCFO202602300	FACADE ETANCHEITE-1	31/05/2005	-620	343	31/12/2033	-545	-74	-22	-567	-53
010000000645CRQ	PC OTIPIEX + 3 ECRANS	26/11/2019	636	36	26/10/2022	636	0	0	636	0
010000000635CRQ	U C LENOVO	27/03/2013	659	121	25/02/2023	659	0	0	659	0
010000000675CRQ	COPIEUR RICOH MP301 SPF	31/01/2021	665	36	01/01/2024	665	0	0	665	0
30SCFO202602584	STORES VENITIEN ET ROULEAU	06/10/2004	672	96	06/10/2012	672	0	0	672	0
30SCFO202601428	HEURES TRAVAILLES CAPDENAC	26/06/2020	761	96	26/06/2028	422	339	95	517	244
30SCFO202601424	DALE DE LA FONTAINE	04/07/2006	806	96	04/07/2014	806	0	0	806	0
30SCFO202601990	DIVERS TRAVAUX FOUR	31/12/2015	847	120	31/12/2025	762	85	85	847	0
30SCFO202603445	AGENCEMENT-2	30/05/2005	871	240	30/05/2025	871	0	0	871	0
30SCFO202602366	3 ARBRES FACTICES POUR SALLE	20/10/2007	887	120	20/10/2017	887	0	0	887	0
30SCFO202602366	PARAVENT TABOURNEL	20/04/2004	904	120	20/04/2014	904	0	0	904	0
30SCFO202601994	EIFFAGE ENERGIE CONFORMITE ELECT OGF	26/11/2019	923	96	26/11/2027	578	344	115	694	229
30SCFO202600857	CONFORMITE ELECTRIQUE CAPDENAC	25/03/2021	946	96	25/03/2029	436	510	118	555	392
30SCFO202602259	GARNITURES ET JUPES CERQUEIL VELAY	12/12/2003	961	120	12/12/2013	961	0	0	961	0
30SCFO202601426	PLATRE SALLE FOUR	30/06/2015	1 042	120	30/06/2025	990	52	52	1 042	0
30SCFO202603128	EIFFAGE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	27/02/2020	1 063	40	27/02/2025	1 029	34	34	1 063	0
30SCFO202604274	REAMENAGEMENT CARRELAGE SOL	30/06/2015	1 083	120	30/06/2025	1 029	54	54	1 083	0
30SCFO202602365	DECORATION FUNERARIUM L'IMAGERIE	31/12/2003	1 172	120	31/12/2013	1 172	0	0	1 172	0
30SCFO202602680	LOGICIEL	31/05/2012	1 200	12	31/05/2013	1 200	0	0	1 200	0
30SCFO202600600	FACADE ETANCHEITE-2	30/05/2005	231	343	30/12/2033	1 083	148	43	1 126	104
30SCFO202600405	FACADE ETANCHEITE-2	30/05/2005	1 231	343	30/12/2033	837	394	43	880	351
30SCFO202600026	FACADE ETANCHEITE-2	30/05/2005	-1 231	343	30/12/2033	-1 083	-148	-43	-1 126	-104
30SCFO202600284	REPRISE ADDUCTION GAZ	30/06/2015	1 243	120	30/06/2025	1 181	62	62	1 243	0
30SCFO202602089	CREATION SITE INTERNET DELOM	16/06/2006	1 285	12	16/06/2007	1 285	0	0	1 285	0
30SCFO202601227	COMPOSITION FLORALE DECO	23/06/2005	1 305	120	23/06/2015	1 305	0	0	1 305	0
30SCFO202604069	BANC ET CENDRIER	30/06/2005	1 419	120	30/06/2015	1 419	0	0	1 419	0
30SCFO202604273	CLOTURE JARDIN PORTILLON	19/08/2015	1 500	120	19/08/2025	1 405	95	95	1 500	0
30SCFO202602260	CHARIOT ELECTRO-MECANIQUE	30/10/2019	1 758	120	30/10/2029	895	863	176	1 071	688
30SCFO202601989	PEINTURE ZONE FOUR	04/08/2015	1 851	120	04/08/2025	1 741	110	110	1 851	0
30SCFO202601991	FONTAINE	07/06/2006	1 866	96	02/06/2014	1 866	0	0	1 866	0
30SCFO202603786	LOGICIEL FUNERAIRES LOMACO	17/02/2004	2 000	12	17/02/2005	2 000	0	0	2 000	0
30SCFO202602583	GDF AUGMENT PUISSANCE	30/06/2015	2 160	120	30/06/2025	2 052	107	107	2 160	0
010000000645CRQ	DISCOUNT PHOTOCOPIEUR	31/10/2014	2 240	121	30/09/2024	2 240	0	0	2 240	0
010000000635CRQ	ECRAN 65 EDGE LED IPS	30/08/2019	2 293	36	29/08/2023	2 293	0	0	2 293	0
30SCFO202604275	AJUA GAZ ET EAU FOUR	30/06/2015	2 395	120	30/06/2025	2 276	119	119	2 395	0
30SCFO202601728	STRUCTURE-1	31/05/2005	2 512	343	31/12/2033	2 210	302	88	2 298	214
30SCFO202603443	STRUCTURE-1	31/05/2005	2 512	343	31/12/2033	1 707	804	88	1 795	717
30SCFO202602881	STRUCTURE-1	31/05/2005	-2 512	343	31/12/2033	-2 210	-302	-88	-2 298	-214
30SCFO202603126	PLOMBERIE SANITAIRE	30/06/2015	2 565	120	30/06/2025	2 438	127	127	2 565	0
30SCFO202603699	CHASSIS TOITURE	30/06/2015	2 581	120	30/06/2025	2 453	128	128	2 581	0
30SCFO202602088	HONORAIRES BUREAU VERITAS	27/04/2004	2 780	12	27/04/2005	2 780	0	0	2 780	0
30SCFO202603965	ACCESSOIRES FUNERAIRES HYODALL	19/12/2003	2 886	120	19/12/2013	2 886	0	0	2 886	0
30SCFO202601992	MOD BLOC VENTILATION	23/05/2019	3 006	96	23/05/2027	2 077	929	376	2 453	553
30SCFO202601993	SERRURERIE SAERVIC	28/07/2019	3 168	96	28/07/2027	2 117	1 051	396	2 513	655
30SCFO202604276	TS ELECTRICITE CAPDENAC	20/08/2020	4 286	96	20/08/2028	2 294	1 991	536	2 830	1 456
30SCFO202601517	HONORAIRES CONTROLE VERITAS	01/01/2004	4 400	12	01/01/2005	4 400	0	0	4 400	0
30SCFO202602582	ELECT AMEN FOUR	30/06/2015	4 582	120	30/06/2025	4 354	228	228	4 582	0
30SCFO202603131	MENUISERIE CAPDENAC	23/04/2004	4 664	120	23/04/2014	4 354	310	310	4 664	1 394
30SCFO202601801	SALON ET BUREAU SAVOY EQUIPEMENT	24/12/2003	4 717	120	24/12/2013	4 717	0	0	4 717	0
30SCFO202600030	STRUCTURE-2	01/01/2005	4 987	348	01/01/2034	4 467	520	172	4 639	348
30SCFO202604004	STRUCTURE-2	01/01/2005	4 987	348	01/01/2034	3 412	1 576	172	3 584	1 404
30SCFO202604003	STRUCTURE-2	01/01/2005	-4 987	348	01/01/2034	-4 467	-520	-172	-4 639	-348
30SCFO202601425	AMENAGEMENT ESPACE VERT BIOULAC	15/03/2004	5 104	96	15/03/2012	5 104	0	0	5 104	0
30SCFO202603127	MUR ANTIBRUIT SALLE FOUR	30/07/2015	6 400	120	30/07/2025	6 029	371	371	6 400	0
30SCFO202602581	VENTILATION ZONE FOUR	30/06/2015	6 723	120	30/06/2025	6 389	334	334	6 723	0
30SCFO202600855	TRAVAUX DE LA FONTAINE	28/06/2006	7 095	96	28/06/2014	7 095	0	0	7 095	0
30SCFO202602580	SUIVI PLAN ET TRAVAUX	30/09/2015	10 000	120	30/09/2025	9 251	749	749	10 000	0
30SCFO202601397	CELLULE REFRIGERANTE ISOFOID	01/01/2004	11 600	120	01/01/2014	11 600	0	0	11 600	0
30SCFO202600330	CLIMATISATION	31/07/2022	17 215	96	31/07/2030	5 204	12 011	2 152	7 356	9 859
30SCFO202603130	MACONNERIE	07/02/2020	21 941	96	07/02/2028	13 207	8 734	2 743	15 950	5 991
30SCFO202600856	SAERVIC - RENOVATION TCE	05/10/2019	22 755	96	05/10/2027	14 670	8 084	2 844	17 515	5 240
30SCFO202600285	CLIMATISATION	19/07/2013	23 000	120	19/07/2023	23 000	0	0	23 000	0
30SCFO202603700	REAMENAGEMENT MACONNER + CHAPE	30/06/2015	26 825	120	30/06/2025	25 493	1 332	1 332	26 825	0
30SCFO202604006	IGT	01/01/2004	33 937	360	01/01/2034	31 709	2 228	1 131	32 841	1 097
30SCFO202600029	IGT	01/01/2004	33 937	240	01/01/2024	33 937	0	0	33 937	0
30SCFO202600028	IGT	01/01/2004	33 937	360	01/01/2034	23 569	10 368	1 131	24 700	9 237
30SCFO202600599	IGT	01/01/2004	-33 937	360	01/01/2034	-23 569	-10 368	-1 131	-24 700	-9 237
30SCFO202601171	IGT	01/01/2004	-33 937	360	01/01/2034	-31 709	-2 228	-1 131	-32 841	-1 097
30SCFO202600381	FRAIS D'ETABLISSEMENT	01/03/2002	45 735	12	01/03/2003	45 735	0	0	45 735	0
30SCFO202601802	MOBILIER INTERIEUR	01/01/2020	47 856	120	01/01/2030	23 529	24 327	4 786	28 315	19 541
30SCFO202601727	AGENCEMENT	01/01/2004	72 075	240	01/01/2024	72 075	0	0	72 075	0
30SCFO202603438	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	101 795	360	01/01/2034	95 113	6 683	3 393	98 506	3 289
30SCFO202601173	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	101 795	360	01/01/2034	71 245	30 550	3 393	74 639	27 157
30SCFO202600598	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	101 795	360	01/01/2034	70 695	31 100	3 393	74 089	27 707
30SCFO202602883	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	-101 795	360	01/01/2034	-70 695	-31 100	-3 393	-74 089	-27 707
30SCFO202601170	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	-101 795	360	01/01/2034	-95 113	-6 683	-3 393	-98 506	-3 289
30SCFO202604000	STRUCTURE	01/01/2004	412 489	360	01/01/2034	385 409	27 080	13 750	399 159	13 330
30SCFO202602302	STRUCTURE	01/01/2004	412 489	360	01/01/2034	288 695	123 794	13 750	302 444	110 044
30SCFO202601725	STRUCTURE	01/01/2004	412 489	360	01/01/2034	286 467	126 022	13 750	300 217	112 272
30SCFO202602301	STRUCTURE	01/01/2004	-412 489	360	01/01/2034	-286 467	-126 022	-13 750	-300 217	-112 272
30SCFO202603442	STRUCTURE	01/01/2004	-412 489	360	01/01/2034	-385 409	-27 080	-13 750	-399 159	-13 330
30SCFO202603233	FOUR DE CREMATION	30/06/2015	421 650	84	30/06/2022	421 650	0	0	421 650	0
30SCFO202600942	FOUR DE CREMATION	30/06/2015	421 650	222	30/12/2033	316 606	105 044	22 792	339 398	82 252
30SCFO202600940	FOUR DE CREMATION	30/06/2015								

ANNEXE 2 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®



CERTIFICAT N°9337
Multi-sites
VERSION 1

OGF SA
31, rue de Cambrai
75019 PARIS



WWW.QUALICERT.FR

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - RE/CRE/01 »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF
SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 04/03/2023
Valable jusqu'au 03/03/2026
Edité le 31/03/2023



La Directrice Certification



Page 1



QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 avenue Aristide Briand
F- 94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 86 54 - Fax + 33 (0) 1 41 24 89 96
www.fr.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 293 103 - APE 7120B

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui
être restitué en cas de suspension ou de retrait



N°2026/159 CONCESSION GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS GRDF 2025
 Annexe 5 : Compte-rendu d'activités GRDF 2025

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint, présente le compte-rendu de la concession gaz 2025 transmis par GRDF. Il rappelle que le contrat a été signé le 9 juillet 2002 pour une durée de trente ans et arrivera donc à terme en 2032.

Monsieur Ronald VERDUN : « Je donne un petit récapitulatif de GRDF :

1 350 clients
 31 kms au total de conduite.
 544 000 € de recettes d'acheminement et hors acheminement
 1 418 000 € de valeur nette économique
 70 000 € d'investissement réalisés sur la concession
 31 gigawatts de quantité de gaz acheminé.
 342 gigawatts de quantités de biométhane injecté
 15 interventions de sécurité gaz pour l'année. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Donc vous avez tous reçu le compte rendu d'activité, est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Je le mets donc au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Il est approuvé.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
--	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 10 JUL. 2026 et de la publication le 10 JUL. 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20260629-2026159-DE
 Reçu le 10/07/2026

CAPDENAC-GARE



L'activité de GRDF sur votre concession



1 350

Nombre de clients du réseau



31 km

Longueur totale des conduites



2032

Année d'échéance du contrat



544 k€

Recettes acheminement et hors acheminement



1 418 k€

Valeur nette économique du patrimoine



70 k€

Investissements réalisés sur la concession



31 GWh

Quantités de gaz acheminées



342 GWh

Quantités de biométhane injectées (région)



15

Nombre d'interventions de sécurité gaz

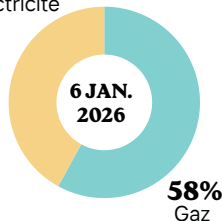
L'ÉNERGIE GAZ APPORTE PUISSANCE ET RÉSILIENCE AU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS !

Lors des derniers hivers froids, **le gaz a fourni jusqu'à 50% des besoins en énergie en période de pointe.**

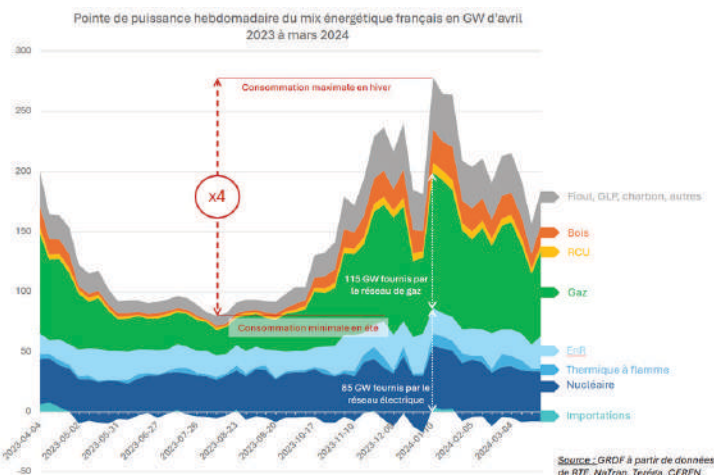
Le gaz reste indispensable pour assurer la pointe de consommation hivernale.

Facilement stockable, le gaz permet de répondre aux variations d'appels de puissance sur le réseau et favorise la flexibilité en **répondant à l'intermittence de la production d'énergie renouvelable.**

42%
Electricité



Le 6 janvier 2026, date à laquelle les températures étaient négatives en France, 125 GW de gaz et 90 GW d'électricité ont été appelés. 11% de l'électricité étaient produit grâce au gaz (à 9h ce matin là)



Source : GRDF à partir de données de RTE, NaTran, Teriata, CEREN

Sur une année, on consomme quasiment autant de gaz que d'électricité en France



En France nous stockons : $\frac{1}{3}$ de nos besoins annuels gaz. Cela permet de répondre aux pointes de consommation***



89%

des français pensent que produire de l'énergie à partir du recyclage des déchets devrait être une priorité*



d'ici 2030, on va multiplier

x 5

la production locale de gaz renouvelable en France



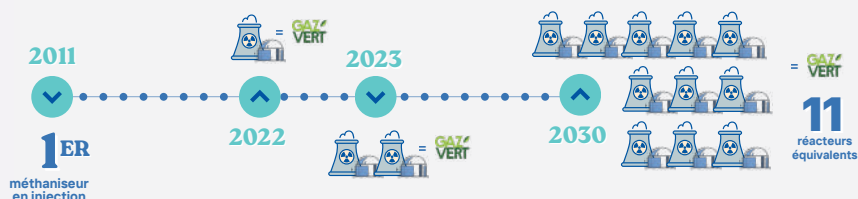
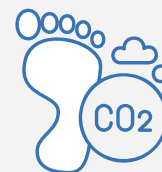
-80%
émission de CO2 bioGNV vs diesel

Le gaz vert est une solution locale de substitution au diesel pour le transport lourd : Bennes à Ordures Ménagères, camion, bus et cars.

Lorsque l'on substitue le gaz naturel par du gaz vert, on divise par

/ 6

l'empreinte carbone de l'énergie gaz.



La capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de 11 réacteurs** nucléaires en 2030 en atteignant la cible de 20% de gaz verts

*sondage COENOVE de mars 2026 : "les français et leur préférence de chauffage".

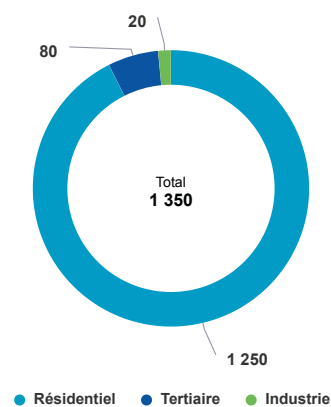
**en 2024, la production moyenne d'un réacteur nucléaire en France est de 5.5 TWh/an

***en 2025, les injections dans les stockages ont atteint 127 TWh - source NaTran bilan gaz 2025

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

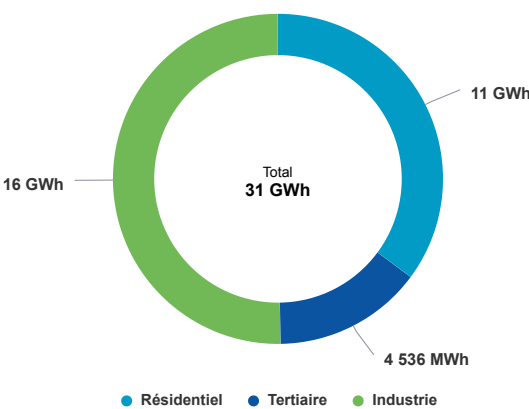
Clients par secteur en 2025



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	1 293	1 268	1 250
Tertiaire	80	80	80
Industrie	21	19	20
Total	1 394	1 367	1 350

Quantités acheminées par secteur en 2025



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	11 833	11 061	10 899
Tertiaire	4 557	4 752	4 536
Industrie	14 557	14 848	15 581
Total	30 947	30 661	31 016

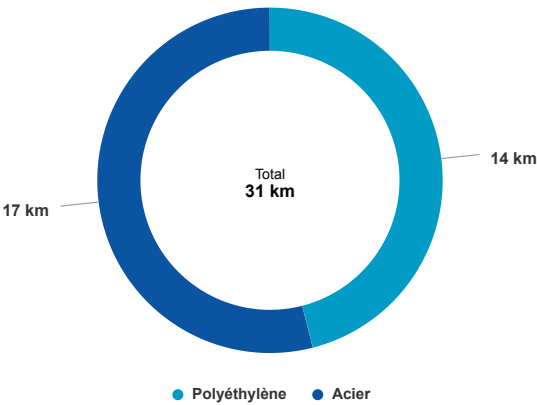
Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **PXCNIUTK**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2025 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2025



Canalisations par pression en 2025



Les chantiers

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE EMILE ZOLA	0 m	1	6
RUE VICTOR HUGO	0 m	1	0
RUES DIVERSES	0 m	0	1



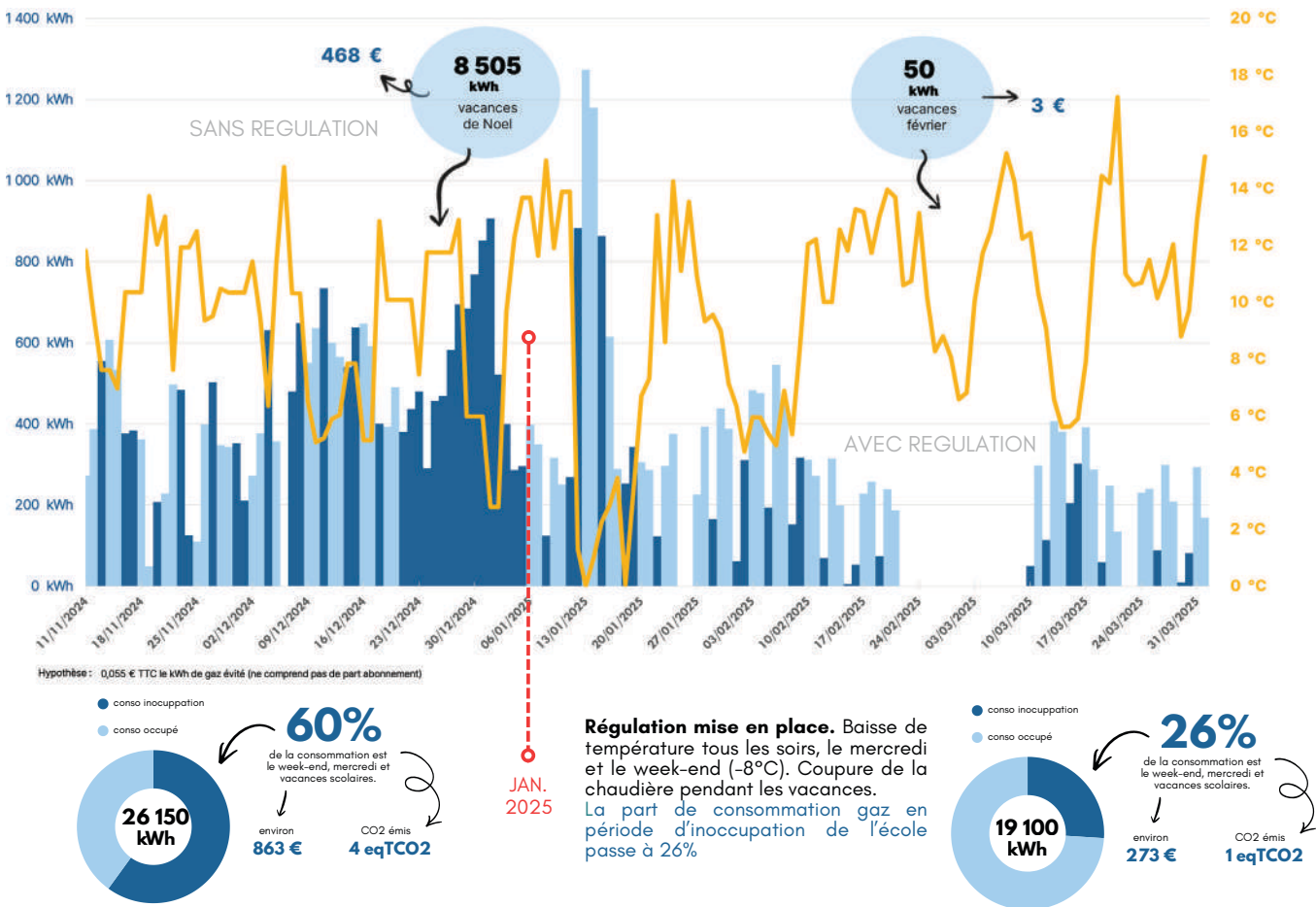
Investissements par finalité - flux (en euros)

	2023	2024	2025
Total	47 315	84 569	70 179
Raccordement et transition écologique	7 363	13 841	7 522
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	16 251	46 615	42 651
Modernisation de la cartographie et inventaire	693	859	740
Comptage	3 440	3 528	2 937
Autres	19 567	19 726	16 328

FAIRE DES ÉCONOMIES en régulant son chauffage



Regardons le cas réel d'une école du territoire ayant mis en place une régulation début janvier 2025...



Pas de régulation, consigne constante et identique tous les jours.
60% du gaz est consommé lorsque l'école est vide (le mercredi, le week-end et pendant les vacances).

**SOLICITEZ VOTRE CHAUFFAGISTE OU VOS SERVICES
POUR METTRE EN PLACE/MARCHE LA REGULATION**

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	186	158	182
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	132	120	122
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	3	7	10
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	91	78	76
1ère mise en service	3	3	3

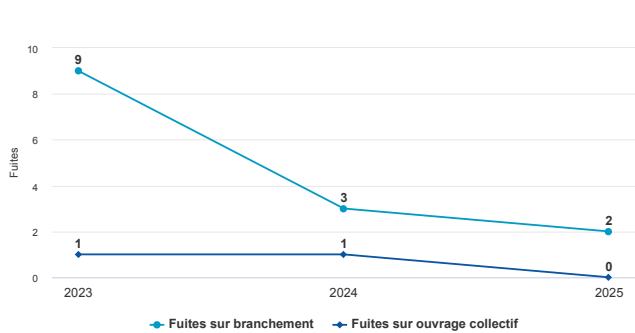
La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	1	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	65	88	82
Taux	0,00%	1,14%	1,22%

Évolution des fuites



Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	31 km	354 m	370 m
Postes de détente réseau	2	0	0
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	18	13	12
Branchements collectifs	124	9	9

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important pour chaque autorité concédante de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	403 945	449 649	517 307
Charges nettes d'exploitation	234 713	220 723	202 354
Charges d'investissements	164 191	164 701	167 028
Produits moins charges	5 041	64 225	147 925
Impact climatique	-55 066	-54 175	-59 335
Contribution à la péréquation	129 460	135 510	165 643
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-69 353	-17 110	41 618

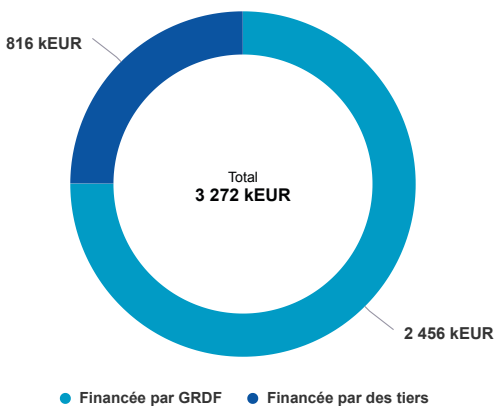
- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Valorisation du patrimoine

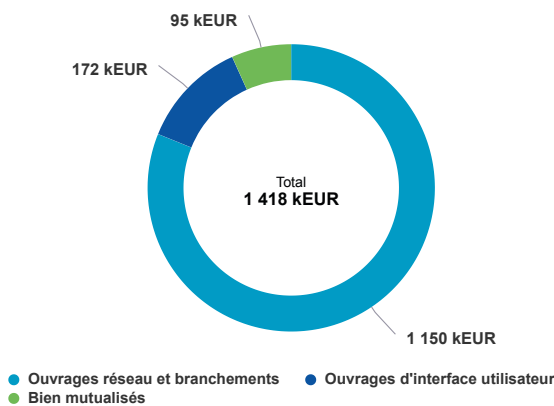
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2025 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)

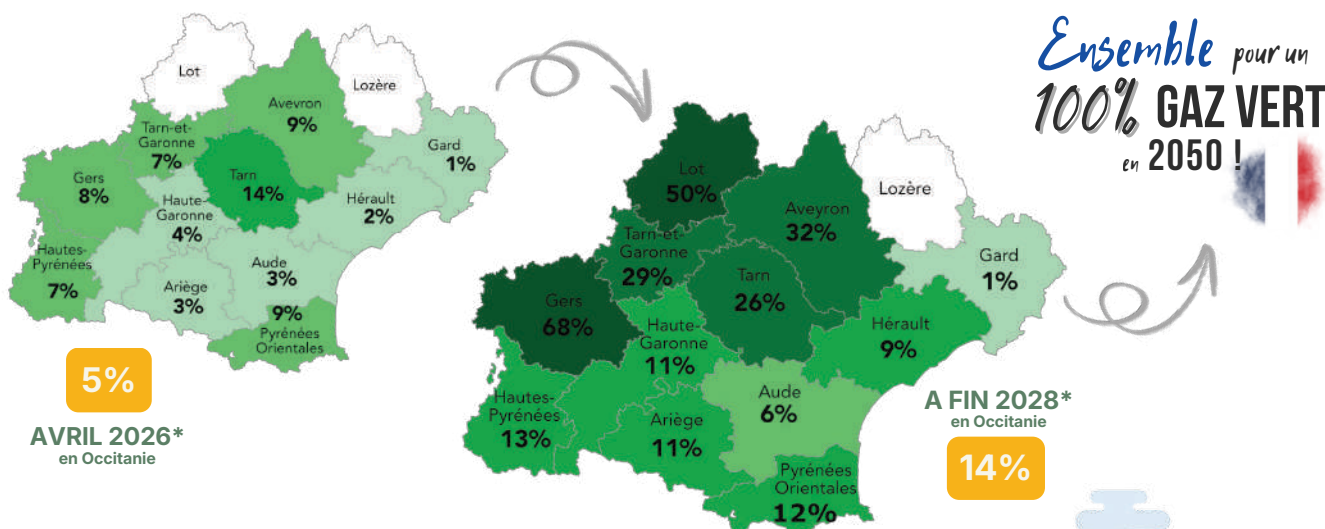


Valeur Nette Economique à fin 2025



CAPDENAC-GARE

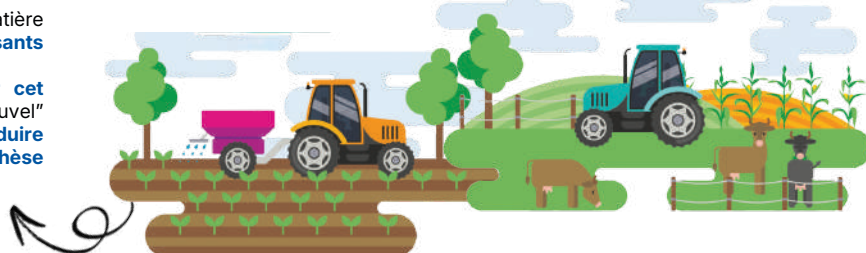
Part de production locale de gaz vert en Occitanie



de l'engrais organique aussi !

La matière résiduelle issue de la méthanisation (matière non transformée en gaz) **est riche en éléments fertilisants** (organiques et minéraux).

Les terres agricoles peuvent **être amendées par cet engrais organique naturel**. L'utilisation de ce "nouvel" engrais organique (digestat) **permet de réduire l'utilisation actuelle d'engrais chimiques de synthèse importés**.



* Calculs réalisés sur les capacités d'injection au 01/04/2026

** Calculs réalisés sur les capacités au registre (01/04/2026) rapportés aux consommations des réseaux de distribution et de transport (diminution de consommations selon Perspectives Gaz 2024)

Votre interlocuteur territorial GRDF



CHRISTOPHE BRAS

Conseiller Collectivités Territoriales

06 32 72 96 27

christophe.bras@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

📞 **N°Vert** 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT

📞 **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE



N°2026/160 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS LIEU-DIT LA GARE PARCELLES AE 220, AE 221, AE 333 : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Annexe 6 : projet de convention avec ENEDIS

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint au Maire, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage d'une ligne électrique souterraine lieu-dit La Gare parcelles AE 220, AE 221 et AE 333 au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 49 mètres ainsi que les accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

▪ **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,
 Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,
 Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,
 Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électriques annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude lieu-dit La Gare parcelles AE 220, AE 221 et AE 333 au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le ...**10 JUL, 2026**... et de la publication le ...**10 JUL, 2026**...

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026160-DE
Reçu le 10/07/2026



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Capdenac-Gare

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1YFCD6NTXH MIG - FIGEAC1616 - CAPDENAC - CPI - ENTRE LES POSTES 12052P0031 MAIRIE
ET 12052P0035 PASTEUR35

Chargé d'affaire Enedis : LAGARRIGUE Matthieu

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CAPDENAC GARE** représenté(e) par son (sa) **M. LE MAIRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0001 AV ALBERT THOMAS, 12700 CAPDENAC GARE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Capdenac-Gare		AE	0333	LA GARE	
Capdenac-Gare		AE	0220	LA GARE	
Capdenac-Gare		AE	0221	LA GARE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.

- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 49 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- ☐ au propriétaire « néant »
- ☐ à l'exploitant « néant »

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CAPDENAC GARE représenté(e) par son (sa) M. LE MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis

PARCELLE VOUS APPARTENANT

—●— LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A CONSTRUIRE MOYENNE TENSION

x27

x26

333

220

221

forage dirigé

347

Date :

Signature :

**N°2026/161 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA PARCELLE FORESTIÈRE
CADASTRÉE C 1264 AU LIEU-DIT LE CAMP DE CÉNAC : RENONCIATION**

Annexe 7 : Courrier en recommandé du 11 mai 2026 de l'étude de Maître MARABELLE

Monsieur Jean-Pierre GUIDO, 3^{ème} Adjoint, fait part du courrier en recommandé du 11 mai 2026 adressé par l'étude de Maître MARABELLE, notaire à Capdenac-Gare, et informant la Collectivité que Monsieur Alain MARCHESI et Madame Brigitte LOMAZZI ont l'intention de vendre une parcelle boisée cadastrée C 1264 au lieu-dit Le Camp de Cénac, d'une superficie de 10 760 m², pour un montant de 2 000 €.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO explique que l'article L331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence au profit des Communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété sous 2 conditions :

- La parcelle doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- La parcelle doit être d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO propose de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

Vu la lettre de notification en recommandé du 11 mai 2026 adressée par l'étude de Maître MARABELLE, notaire à Capdenac-Gare,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier dans le cadre de la vente par Monsieur Alain MARCHESI et Madame Brigitte LOMAZZI de la parcelle cadastrée C 1264 au lieu-dit Le Camp de Cénac,
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 10 JUIL. 2026 et de la publication le 10 JUIL. 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026161-DE
Reçu le 10/07/2026

N°2026/162 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

À la suite de l'annonce du départ de la Directrice de l'Accueil Passerelle et de sa mise en disponibilité pour raisons personnelles, Monsieur le Maire propose une procédure de recrutement d'un(e) Éducateur/trice Jeunes Enfants (EJE) par la voie contractuelle pendant un an, renouvelable.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **Décide :**

- La création d'un emploi de Directeur(-trice) de l'Accueil Passerelle dans le grade d'Éducateur Jeunes Enfants relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions ou missions principales suivantes :

- Veiller au suivi de la convention signée par la Commune avec l'Éducation Nationale et la CAF
- Élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif, élaborer et animer le projet pédagogique dans l'objectif d'assurer la transition vers la scolarisation des enfants
- Garantir la qualité d'accueil des enfants et des parents
- Organiser l'accueil des enfants en contribuant à leur éveil, veillant à leur santé et à leur sécurité.
- Assurer la coordination entre le dispositif passerelle et l'école maternelle en lien avec le Directeur de l'école site Beau Soleil
- Garantir la mise en œuvre des moyens nécessaires au développement des enfants, l'acquisition de leur autonomie, de leur apprentissage de la vie en collectivité, de leur bien-être...
- Impliquer les parents, afin qu'ils participent à la vie de la structure, vous avez des contacts privilégiés avec eux pour garantir une continuité éducative
- Mobiliser et coordonner les partenaires pour l'accueil des enfants nécessitant une prise en charge spécifique
- Rédiger et transmettre le bilan annuel du service.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et/ou des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme nécessaire pour exercer les fonctions d'Éducateur(-trice) Jeunes Enfants et d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

▪ **Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :**

Emploi	Nombre d'emploi créé	Temps de travail	Grade
Directeur(-trice) de l'Accueil Passerelle	1	Temps complet	Éducateur Jeunes Enfants

▪ **Approuve le recours à la procédure de recrutement sous forme d'un CDD de 1 an renouvelable.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 17 JUL. 2026 et de la publication le 17 JUL. 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026162-DE
Reçu le 17/07/2026

N°2026/163

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose la nouvelle organisation du service Éducation Enfance Jeunesse : le poste de Responsable Adjoint envisagé devient un poste de Responsable du Service Éducation Enfance Jeunesse avec les missions managériales induites. En l'absence de recrutement d'agent titulaire, il fera appel à un emploi contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ Décide :

- La création d'un emploi de Responsable de Service Éducation Enfance Jeunesse dans le grade de Moniteur Éducateur et intervenant familial ou dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions ou missions principales suivantes :

- Renforcer l'accompagnement des enfants accueillis au sein de l'école publique multisites de Capdenac-Gare qui accueillent des élèves de la maternelle au CM2 et qui propose un accompagnement spécifique au sein d'une classe ULIS
- Favoriser l'inclusion et le bien-être de tous les enfants durant les temps périscolaires
- Animer et proposer un accompagnement éducatif spécialisé
- Assurer la responsabilité du service Education Enfance Jeunesse comportant trois sites (Pierre-Riols, Chantefable et Beausoleil)

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans renouvelable compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées et/ou des besoins du service.

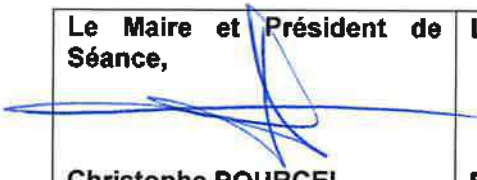
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme de Moniteur Éducateur ou équivalent ; ou d'animateur avec expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
--	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 17 JUIL. 2026 et de la publication le 17 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211200522-20260629-2026163-DE

Reçu le 17/07/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2026/164

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de recrutement d'agent titulaire, il fera appel à un emploi contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, :

▪ Décide

- La création d'un emploi de Responsable Adjoint du Restaurant scolaire dans le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions ou missions principales suivantes :

- Suppléance du responsable de service et remplacement du responsable en cas d'absence
- Confectionner les différents plats du menu du jour
- Réceptionner les livraisons, effectuer les contrôles de conformité et traçabilité
- Préparer et assurer le service
- Assurer l'entretien / nettoyage courant des machines, de la vaisselle, du matériel et des locaux

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et/ou des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession de qualifications et d'expérience professionnelle dans le domaine de la restauration. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président de Séance, 	Le Secrétaire de Séance, 	La Secrétaire auxiliaire de Séance, 
Christophe POURCEL	Emilie MERLET	Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 17 JUIL. 2026 et de la publication le 17 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211200522-20260629-2026164-DE

Reçu le 17/07/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

N°2026/165

CRÉATION DE POSTE : RECOURS AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique qu'il est nécessaire de créer un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en œuvre d'une période d'expérimentation d'une durée d'un an sur la pause méridienne en vue d'un accompagnement éducatif renforcé durant ce temps périscolaire et d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisé par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de l'emploi suivant :

Service Éducation - Enfance - Jeunesse : Ecole Pierre Riols :

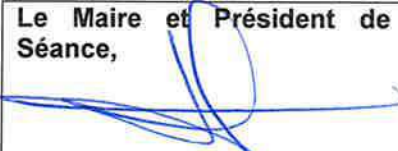
Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des écoles, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 26 heures annualisées, pour une durée de six mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	--

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 17 JUIL. 2026 et de la publication le 17 JUIL. 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026165-DE
Reçu le 17/07/2026

N°2026/166 FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS - ORIENTATIONS

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique que la formation des élus constitue un enjeu important pour l'exercice de nos fonctions et fait l'objet de dispositions spécifiques dans le cadre du statut de l'élu local.

Cette question revêt une importance particulière car les premiers mois du mandat sont précisément ceux durant lesquels les élus ont besoin d'acquérir les connaissances essentielles relatives au fonctionnement des collectivités, aux responsabilités des élus et aux mécanismes budgétaires et administratifs.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux payé par le budget de la Collectivité,
- Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation. Mais le dispositif bénéficie à tous les élus du Conseil Municipal.

Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours depuis la loi du 22 décembre 2025, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, l'organe délibérant est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein des Communes.

De plus, depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une Collectivité peut suivre, au cours de six premiers mois de son mandat une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session doit comporter :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'État,
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de Collectivités Territoriales concernée.

Ces thématiques seront proposées sous formes de session d'informations en accompagnement du Déontologue Référent Élus, pour les élus qui le souhaiteraient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Afin de remplir les conditions fixées par la loi concernant la formation des Élus, il est proposé de fixer les orientations de formation qui pourront porter sur les thèmes suivants :

Les élus ayant reçu une délégation suivront en priorité les formations suivantes, qui nous paraissent essentielles en début de mandat :

- Le rôle et le positionnement des élus et des services
- Comment fonctionne l'administration
- La compréhension des éléments en lien avec le budget

Le budget formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit 2% de l'enveloppe indemnitaire globale, sans excéder 20% de ce même montant. Une enveloppe annuelle de 5 000 € a été prévue au Budget Principal 2026 soit 4% de l'enveloppe indemnitaire maxi. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle se tiendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. Les frais de missions en lien avec ces formations seront remboursés sur la base des indemnités de missions versées aux agents de la Collectivité, en dehors de cette enveloppe de formation qui doit être uniquement utilisée que pour les frais d'enseignement.

Bases d'évolution des indemnités de missions :

Indemnités	Taux en vigueur
Indemnité repas	20 €
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) taux de base	90€
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) grandes villes (>200 000 hbts)	120 €
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) Commune de Paris	140 €
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) agents reconnus en qualité de travailleur handicapé	150 €
Indemnité nuitée + journée (deux repas + 1 nuit)	130 €

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux payé par le budget de la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8,

Vu l'arrêté 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✓ D'approuver le montant des crédits ouverts et adoptés dans le cadre du budget 2026, pour l'exercice du droit à formation des élus à 5 000 €,
- ✓ D'approuver les orientations de formation proposées qui devront nécessairement être dispensées par un organisme agréé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le 17 JUIL. 2026 et de la publication le 17 JUIL. 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026166-DE
Reçu le 17/07/2026

N°2026/167 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, représentations ou assister à des formations qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés. Un état des lieux des remboursements est présenté en fin d'année en Conseil Municipal.

A titre informatif, à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 décembre 2026, les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

Pour l'utilisation d'une automobile :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
Véhicule de 6 CV à 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur:

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,16 €

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant respectivement les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Adopte les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus, conformément aux taux des indemnités kilométriques en vigueur,
- ✓ Dit que le remboursement des frais engagés est conditionné par l'établissement d'un état des lieux de remboursement et des justificatifs,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le**17 JUIL. 2026**..... et de la publication le ...**17 JUIL. 2026**.....

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026167-DE
Reçu le 17/07/2026

N°2026/168 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART ADDITIONNELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA ZONE ÉCONOMIQUE DE CAPDENAC-GARE - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Annexe 8 : Projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente l'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare à signer avec Grand-Figeac.

Il explique que la Commune a signé le 22 octobre 2018 une convention fixant les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçues sur le périmètre des Zones d'Activités Économiques de Capdenac-Gare. Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les termes de la convention comme suit :

Article 1.2 - périmètre concerné par l'application de la présente convention : la présente convention porte sur les zones d'activités économique communautaire des Taillades, de la Rotonde et de Saint Julien d'Empare dont le nouveau périmètre, validé par délibération n°021/2026 en date du 17 février 2026, est annexé.

Article 2.3 – Paiement : les versements sont effectués annuellement sur la base d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes et transmis l'année suivant l'exercice concerné.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

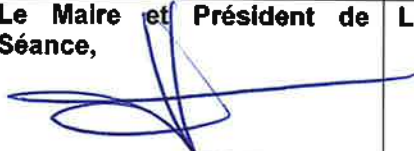
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare à signer avec Grand-Figeac,
- Dit que les stipulations de la convention, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec Grand-Figeac.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait conforme,

Le Maire et Président de Séance,  Christophe POURCEL	Le Secrétaire de Séance,  Emilie MERLET	La Secrétaire auxiliaire de Séance,  Cécile VILLETTE
---	--	---

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

le **10 JUL. 2026** et de la publication le **10 JUL. 2026**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260629-2026168-DE
Reçu le 10/07/2026

AVENANT N°1 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MODALITÉS DE PAIEMENT
À la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe
d'aménagement sur la zone d'activités économique de CAPDENAC-GARE

ENTRE :

Le GRAND-FIGEAC représenté par son Président Monsieur Vincent LABARTHE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026. ci-après dénommé le la « Communauté de Communes »,
d'une part

ET :

La Commune de CAPDENAC-GARE, représentée par son Maire, Monsieur Christophe POURCEL, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026.
Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention en date du 22 octobre 2018, la Commune de CAPDENAC-GARE et la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC ont fixé les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des **Zones d'Activités Économique de CAPDENAC-GARE**.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'**article 1.2** de la convention initiale relatif au périmètre concerné ainsi que l'**article 2.3** de la convention initiale relatif au paiement.

Article 2 – Modification

- **L'article 1.2 est désormais rédigé comme suit :**

1.2. Périmètre concerné par l'application de la présente convention

La présente convention porte sur les zones d'activités économique communautaire de :

- « Taillades »,
- « Rotonde »,
- « Saint Julien d'Empare »,

dont le nouveau périmètre (validé par la délibération n° 021_2026 en date du 17 février 2026) est annexé.

- **L'article 2.3 est désormais rédigé comme suit :**

2.3. Paiement

Les versements sont effectués annuellement, sur la base d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes et transmis l'année suivant l'exercice concerné.

Article 3 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'adoption par le Conseil Municipal et s'applique aux autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Fait à FIGEAC, en deux exemplaires originaux le

Pour la Commune de CAPDENAC-GARE

Le Maire,

Christophe POURCEL

**Pour la Communauté de Communes
GRAND-FIGEAC**

Le Président,


Vincent LABARTHE



